UNITED NATIONS / NATIONS UNIES

SECURITY COUNCIL
OFFICIAL RECORDS

THIRD YEAR

304th and 305th MEETINGS: 26 MAY 1948

304ème et 305ème SEANCES: 26 MAI 1948

No. 74

CONSEIL DE SECURITE
PROCES-VERBAUX OFFICIELS

TROISIEME ANNEE

LAKE SUCCESS, NEW YORK

(56 p.)

TABLE OF CONTENTS

Three hundred and fourth meeting

		Page
78.	Provisional agenda	1
79.	Adoption of the agenda	2
80.	Continuation of the discussion on the India-Pakistan question	2

Three hundred and fifth meeting

81.	Adoption of the agenda	22
82.	Continuation of the discussion on the India-Pakistan question	23
83.	Discussion on the next item to be considered	31
84.	Continuation of the discussion of the letter from the permanent representative of Chile relative to the events in Czechoslovakia	33
85.	Continuation of the discussion on the Palestine question	41

TABLE DES MATIERES

Trois-cent-quatrième séance

		Pages
78.	Ordre du jour provisoire	1
79.	Adoption de l'ordre du jour	2
80.	Suite de la discussion sur la question Inde-Pakistan	2

Trois-cent-cinquième séance

81.	Adoption de l'ordre du jour	22
82.	Suite de la discussion sur la question Inde-Pakistan	23
83.	Discussion sur l'ordre des débats	31
84.	Suite de la discussion de la lettre du représentant permanent du Chili concernant les événements de Tchécoslovaquie	33
85.	Suite de la discussion sur la question palestinienne	41

Relevant documents not reproduced in full in the texts of the meetings of the Security Council are published in monthly supplements to the *Official Records.*

Les documents pertinents qui ne sont pas reproduits *in extenso* dans le texte des séances du Conseil de sécurité sont publiés dans des suppléments mensuels aux *Procès-verbaux officiels.*

UNITED NATIONS NATIONS UNIES

SECURITY COUNCIL

CONSEIL DE SÉCURITÉ

OFFICIAL RECORDS

THIRD YEAR **No. 74**

PROCES-VERBAUX OFFICIELS

TROISIEME ANNEE **No 74**

THREE HUNDRED AND FOURTH MEETING

Held at Lake Success, New York, on Wednesday, 26 May 1948, at 10.30 a.m.

President: Mr. A. PARODI (France).

Present: The representatives of the following countries: Argentina, Belgium, Canada, China, Colombia, France, Syria, Ukrainian Soviet Socialist Republic, Union of Soviet Socialist Republics, United Kingdom, United States of America.

78. Provisional agenda (document S/Agenda 304)

1. Adoption of the agenda.
2. India-Pakistan question:
   (*a*) Letter, dated 1 January 1948, from the representative of India addressed to the President of the Security Council concerning the situation in Jammu and Kashmir (*document S/628*);
   (*b*) Letter, dated 15 January 1948, from the Minister of Foreign Affairs of Pakistan addressed to the Secretary-General concerning the situation in Jammu and Kashmir (*document S/646*);
   (*c*) Letter, dated 20 January 1948, from the Minister of Foreign Affairs of Pakistan addressed to the President of the Security Council (*document S/655*).
3. Czechoslovakia:
   Letter, dated 12 March 1948, from the Permanent Representative of Chile to the United Nations addressed to the Secretary-General (*document S/694*).
4. The Palestine question.

TROIS-CENT-QUATRIEME SEANCE

Tenue à Lake Success, New-York, le mercredi 26 mai 1948, à 10 h. 30.

Président: M. A. PARODI (France).

Présents: Les représentants des pays suivants: Argentine, Belgique, Canada, Chine, Colombie, France, Syrie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique.

78. Ordre du jour provisoire (document S/Agenda 304)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Question Inde-Pakistan:
   a) Lettre, en date du 1er janvier 1948, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de l'Inde, au sujet de la situation dans l'Etat de Jammu et Cachemire (*document S/628*).
   b) Lettre, en date du 15 janvier 1948, adressée au Secrétaire général par le Ministre des Affaires étrangères du Pakistan, au sujet de la situation dans l'Etat de Jammu et Cachemire (*document S/646*).
   c) Lettre, en date du 20 janvier 1948, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Ministre des Affaires étrangères du Pakistan (*document S/655*).
3. Tchécoslovaquie:
   Lettre, en date du 12 mars 1948, adressée au Secrétaire général par le représentant permanent du Chili auprès de l'Organisation des Nations Unies (*document S/694*).
4. Question palestinienne.

79. Adoption of the agenda

The agenda was adopted.

The PRESIDENT (*translated from French*): I have little information to give the Security Council on the Palestine question. I think it would be best to reserve it until the end of this meeting or the beginning of our meeting this afternoon.

80. Continuation of the discussion on the India-Pakistan question

At the invitation of the President, Mr. Pillai, representative of India, and Mr. Ispahani, representative of Pakistan, took their places at the Council table.

The PRESIDENT (*translated from French*): In regard to the first point, the Jammu and Kashmir question, I should like to remind you that the Security Council arrived at a decision and appointed a Commission at its 286th meeting [*document S/726*]. This Commission is now complete except that the United States representative has not yet been nominated. May I ask the United States delegation whether we may shortly expect to receive this nomination?

Mr. AUSTIN (United States of America): I hope to have that information at any moment today.

The PRESIDENT (*translated from French*): In that case I think that as the nominations to the Commission will shortly be completed, it should contemplate an early departure for India.

Mr. ARCE (Argentina) (*translated from Spanish*): As my Government has appointed to serve on the Commission an Ambassador who resides in Europe, it would be interested to know whether a meeting is to be held here, or whether the Commission is going to meet in some European city before going to India. It would be useful if the President or the Secretariat, as the case may be, could give us this information, so that I may comply with my Government's request for information.

The PRESIDENT (*translated from French*): I have been informed that those members of the Commission who are here will hold a first informal meeting in New York to consider the procedure of its official meetings when they commence. The Commission itself should take a decision on that point. It is quite possible that the Commission may contemplate holding a first official meeting in Europe, but I cannot give the Argentine representative any exact information on that point. I think that if he keeps in touch with the Secretariat, he will be informed without delay.

You are aware that, apart from the question of Kashmir, three other disputes between India and Pakistan have been brought before the Security Council. I think that, as regards these

79. Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Le PRÉSIDENT: En ce qui concerne la question de Palestine, je n'ai que peu d'informations à donner au Conseil de sécurité. Il est préférable, je pense, de les réserver soit pour la fin de cette séance, soit pour le début de celle de cet après-midi.

80. Suite de la discussion sur la question Inde-Pakistan

Sur l'invitation du Président, M. Pillai, représentant de l'Inde, et M. Ispahani, représentant du Pakistan, prennent place à la table du Conseil.

Le PRÉSIDENT: En ce qui concerne le premier point, l'affaire de Jammu et Cachemire, je rappelle que le Conseil de sécurité a abouti à une décision et, au cours de sa 286ème séance, a désigné une Commission [*document S/726*]. Cette dernière est actuellement constituée, à l'exception toutefois de la désignation du représentant des Etats-Unis. Je demanderai à la délégation des Etats-Unis si nous pouvons penser que cette nomination va intervenir.

M. AUSTIN (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): J'espère recevoir ces renseignements aujourd'hui même.

Le PRÉSIDENT: Je pense que, dans ces conditions, la Commission devant être complètement constituée dans un délai maintenant très bref, le mieux est qu'elle envisage son départ immédiat pour l'Inde.

M. ARCE (Argentine) (*traduit de l'espagnol*): Mon Gouvernement a désigné, pour faire partie de la Commission, un ambassadeur qui se trouve en Europe. Il aimerait donc savoir si la Commission, avant de partir pour l'Inde, doit se réunir soit ici, soit dans une ville d'Europe. Peut-être le Président ou, le cas échéant, le Secrétariat pourrait-il nous renseigner sur ce point, afin que je puisse répondre à la question posée par mon Gouvernement.

Le PRÉSIDENT: Je suis informé que la Commission, composée de ses membres ici présents, tiendra à New-York même une première réunion officieuse afin d'examiner dans quel ordre se dérouleront ses séances officielles lorsque celles-ci commenceront. C'est, en effet, à la Commission elle-même qu'il appartient de prendre une décision sur ce point. Il n'est pas exclu que la Commission envisage de tenir en Europe une première réunion officielle, mais cette information ne peut pas être donnée d'une manière précise au représentant de l'Argentine. Je pense que ce dernier, s'il veut bien rester en contact à cet égard avec le Secrétariat, sera renseigné immédiatement.

Vous savez que, indépendamment de la question du Cachemire, trois autres différends qui séparent l'Inde et le Pakistan ont été portés et évoqués devant le Conseil de sécurité. Je consi-

other questions, the best solution would be to widen the terms of reference of the Commission which is about to leave for India so as to enable it to examine these disputes and report to us. We could then consider whether to instruct the Commission itself to study these questions more thoroughly, or to take the matter up again in the Security Council.

Mr. AUSTIN (United States of America): For the purpose of preliminary arrangements, even though the name of our regular representative should not be decided at this time, the Government of the United States is willing to appoint a member of the United States delegation to join with the representatives of those other members of the Commission of the Security Council dealing with the situation in the State of Jammu and Kashmir.

Mr. GONZÁLEZ FERNÁNDEZ (Colombia): I just wanted to make the suggestion that has been made by the representative of the United States. I believe that it would be very useful if the Commission, or representatives of the countries comprising it, would meet here as soon as possible in order more or less to decide the programme of activities of the Commission, which could be fully set in motion as soon as the United States representative on the Commission is appointed.

Mr. EL-KHOURI (Syria): I have previously heard that there are two other obstacles to a solution of this matter. One of them is the financial aspect, namely, whether arrangements have been made by the Secretariat for the expenses and the transportation of the Commission. The second matter involves the nomination of the person who will administer the plebiscite. It is my understanding that no steps have been taken to that effect, whereas, according to the resolution, the Administrator is one of the factors involved in conducting the plebiscite in Kashmir. Has anything been done in that respect? Have there been any developments regarding these questions? Are they settled, or are they still pending?

The PRESIDENT (*translated from French*): The Secretariat will note the question that has been raised, and the Assistant Secretary-General will reply to it as soon as he arrives.

Mr. ARCE (Argentina) (*translated from Spanish*): I think it is important to know how the Commission stands in view of the replies given by the Governments of India and Pakistan. If I remember rightly, these Governments say that they cannot accept certain provisions in the Council's resolution. There may thus be a danger that when the Commission arrives in India, either of the two Governments may make

dère que, en ce qui concerne ces autres questions, la solution la meilleure consisterait peut-être à élargir le mandat de la Commission qui va partir pour l'Inde, de manière qu'elle puisse examiner ces différends et nous faire un rapport au vu duquel nous envisagerions ultérieurement, soit de charger la Commission elle-même d'étudier plus à fond ces questions, soit de les reprendre devant le Conseil de sécurité.

M. AUSTIN (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Afin que l'on puisse prendre des arrangements préliminaires, et bien qu'il n'y ait pas lieu de décider, dès maintenant, de la personne qui sera désignée comme membre officiel de cette Commission, le Gouvernement des Etats-Unis est disposé à nommer un membre de la délégation des Etats-Unis qui se joindra aux représentants des autres membres de la Commission du Conseil de sécurité chargée de s'occuper de la situation dans l'Etat de Jammu et Cachemire.

M. GONZÁLEZ FERNÁNDEZ (Colombie) (*traduit de l'anglais*): Je voulais faire de mon côté la proposition que vient de faire le représentant des Etats-Unis. J'estime qu'il y aurait avantage à ce qu'ait lieu, ici, le plus tôt possible, une réunion de la Commission ou des représentants des Etats membres de la Commission, afin de déterminer les grandes lignes du programme des travaux de la Commission, programme qui pourrait être mis à exécution dès que les Etats-Unis auront nommé leur représentant auprès de la Commission.

M. EL-KHOURI (Syrie) (*traduit de l'anglais*): A ma connaissance, on a déjà signalé qu'il y a deux obstacles qui s'opposent au règlement de cette question. Le premier a trait à l'aspect financier, à savoir: le Secrétariat a-t-il, ou non, pris des dispositions en prévision des dépenses et des déplacements de la Commission? D'autre part, la question de la nomination de la personne qui sera chargée de l'organisation administrative du plébiscite se pose toujours. Si je ne me trompe, aucune mesure n'a encore été prise à cet effet, alors que, aux termes de la résolution, l'Administrateur constitue l'un des éléments essentiels à la réalisation du plébiscite dans le Cachemire. A-t-on fait quelque chose dans ce domaine? Y a-t-il des faits nouveaux à signaler concernant ces questions? Sont-elles résolues ou sont-elles encore en suspens?

Le PRÉSIDENT: Le Secrétariat va prendre note de la question posée, et le Secrétaire général adjoint y répondra quand il sera présent, dans un instant.

M. ARCE (Argentine) (*traduit de l'espagnol*): Il importe, me semble-t-il, de savoir où nous en sommes en ce qui concerne la situation de la Commission, après les réponses données par le Gouvernement de l'Inde et celui du Pakistan. Si je ne m'abuse, ces Gouvernements ont déclaré qu'ils ne peuvent accepter certaines dispositions de la résolution du Conseil. La Commission risquerait donc, une fois arrivée sur les

such difficulties that it will be unable to perform its task satisfactorily.

It might be useful for the President to inform us of the final replies from the Governments of India and Pakistan.

The PRESIDENT (*translated from French*): It is correct that the communications we have received from the two Governments contain a number of reservations. I think, however, that when the Commission is on the spot, it will not encounter any obstacles likely to prevent it from fulfilling its mission, and I appeal to the two Governments represented here to do their utmost to facilitate the work of the Commission.

The system of simultaneous interpretation was adopted at this point.

Mr. PILLAI (India): The objections of the Government of India to the resolution on the Kashmir question adopted on 21 April [*286th meeting*] by the Security Council have been clearly and unequivocally placed before the Council by the leader of the Indian delegation on several occasions, and more particularly in the statement he made to the Council on 19 April [*285th meeting*]. It will surely not be the wish of the Security Council that I should traverse all that ground again.

In substance, the Government of India finds that it would not be possible for it to implement certain parts of the recommendations contained in the resolution unless they are amended along the lines which we have already indicated to the Security Council. I may, however, be permitted to refer very briefly to some of our objections.

We are asked in sub-paragraph 2(*a*) to put into operation, in consultation with the Security Council Commission, a plan for withdrawing our forces from Jammu and Kashmir and "reducing them progressively to the minimum strength required for the support of the civil power in the maintenance of law and order"; and this plan for withdrawing our forces is to be put into operation when the Commission is satisfied that the tribesmen are withdrawing and that arrangements for the cessation of the fighting have become effective. But the tribesmen are not the only persons who are invading the State. Pakistan soldiers, both regular and irregular, are equally engaged in acts of aggression. It is therefore not possible for us to withdraw our troops or reduce their strength until all the intruders have actually withdrawn from the State, and even then we shall have to retain the minimum number of troops needed not only for the maintenance of law and order but also for the legitimate defence needs of the State.

Further, we cannot accept the interpretation of "forward and base areas" referred to in sub-paragraphs 2 (*c*) (ii, iii) as given by the representative of the United Kingdom [*286th*

lieux, de rencontrer, de la part de l'un ou de l'autre de ces Gouvernements, des difficultés telles qu'il lui serait impossible de remplir sa mission dans de bonnes conditions.

Il serait bon que le Président nous fasse connaître quelles ont été les réponses définitives des Gouvernements de l'Inde et du Pakistan.

Le PRÉSIDENT: Il est exact que les communications que nous avons reçues des deux Gouvernements contiennent des réserves. Je considère cependant que la Commission, une fois sur place, ne rencontrera pas des obstacles tels qu'elle ne puisse pas remplir sa mission, et je fais appel, d'ailleurs, aux deux Gouvernements ici représentés pour qu'ils facilitent de tout leur pouvoir la tâche de la Commission.

A ce moment, on passe à l'interprétation simultanée.

M. PILLAI (Inde) (*traduit de l'anglais*): Les objections du Gouvernement de l'Inde à la résolution portant sur la question du Cachemire qui a été adoptée le 21 avril 1948 [*286ème séance*] par le Conseil de sécurité ont été exposées nettement et sans équivoque devant le Conseil de sécurité par le chef de la délégation de l'Inde, notamment dans la déclaration qu'il a faite au Conseil de sécurité le 19 avril [*285ème séance*]. Le Conseil ne tiendra sans doute pas à ce que je reprenne encore une fois tout cet exposé.

En résumé, le Gouvernement de l'Inde n'estime pas pouvoir donner suite à certaines parties des recommandations qui figurent dans la résolution, à moins qu'elles ne soient amendées dans le sens qui a déjà été indiqué au Conseil de sécurité. Permettez-moi toutefois de rappeler brièvement quelques-unes de nos objections.

On nous demande, à l'alinéa 2 *a*), de procéder, en accord avec la Commission du Conseil de sécurité, à l'exécution d'un plan assurant l'évacuation de nos propres forces de l'Etat de Jammu et Cachemire, et "la réduction progressive de ces forces au minimum nécessaire pour aider les autorités civiles à maintenir la paix et l'ordre public"; ce plan prévoyant le retrait de nos forces devra être mis à exécution lorsque la Commission aura constaté que les membres des tribus se retirent et que les dispositions tendant à la cessation du combat auront pris effet. Toutefois, les membres des tribus ne sont pas les seules personnes à envahir l'Etat; des soldats du Pakistan, faisant partie des forces régulières ou irrégulières, se livrent également à des actes d'agression. Il ne nous est donc pas possible de retirer nos troupes ou de diminuer leurs effectifs avant que tous les intrus se soient effectivement retirés du territoire de l'Etat, et même dans cette éventualité, nous devrons y disposer des effectifs minima nécessaires, non seulement pour le maintien de la légalité et de l'ordre public, mais pour assurer la défense légitime de l'Etat.

En outre, nous n'estimons pas pouvoir accepter l'interprétation que le représentant du Royaume-Uni a donnée [*286ème séance*] aux expressions "zones avancées" et "zones de garni-

meeting]. In any case, we should retain the right to plant garrisons on the western, or any other, vulnerable frontier of the State to protect it from any recrudescence of aggression.

Paragraph 4 lays down that "personnel recruited locally in each district should so far as possible be utilized for the re-establishment and maintenance of law and order . . ." We cannot accept this paragraph if it has any reference to our existing troops or police forces employed in the re-establishment and maintenance of law and order locally, but if the paragraph is restricted to the recruitment of personnel for additional police required for purposes of pacification, we should be glad to consider that clause as so amended.

Another clause, paragraph 5, provides that if the Commission finds the local forces to be inadequate, it should, subject to the agreement of India and Pakistan, ". . . arrange for the use of such forces of either Dominion as it deems effective for the purpose of pacification". Pakistan until now has been quite happy with its back-door penetration into the State; we have been resisting this; but paragraph 5, as it now stands, would give Pakistan an entrance by the front door. We find ourselves entirely unable to accept the principle that Pakistan's assistance should be sought to remedy a situation which it has itself created. This would be like making the poacher the game-keeper. We cannot accept this principle.

In the sixth paragraph of the resolution, an attempt is made to impose arbitrarily a coalition government on the State. This is against all democratic practice, and we are sorry to state that we cannot accept it. We shall, however, be willing to recommend to the State that it make its administration as broad-based as possible, but the Prime Minister of the State should have complete liberty to choose his Cabinet colleagues.

Paragraph 8 seeks to invest the Plebiscite Administrator with powers of direction and supervision over the State forces and police, for the purpose of holding a fair plebiscite. There are also some other paragraphs which refer to such powers. Not only are these powers entirely unnecessary and supererogatory, but the conferment of such powers, as the leader of my delegation has pointed out, would be an administrative enormity.

Sub-paragraph 10 (*c*) seeks to set up a system of parallel judicial administration within the State judicial system to try cases which, in the opinion of the Plebiscite Administrator, have a serious bearing on plebiscite matters; and it

son" qui figurent aux alinéas 2 *c*) ii) et iii). Quoi qu'il en soit, nous estimons devoir garder le droit de maintenir des garnisons sur la frontière occidentale et sur d'autres points vulnérables de la frontière de l'Etat, afin de le protéger contre toute reprise éventuelle de l'agression.

Le paragraphe 4 stipule que "le personnel recruté dans chaque district devrait, autant que possible, être employé au rétablissement et au maintien de l'ordre public". Nous ne pouvons accepter ce paragraphe si on l'entend dans ce sens que nos troupes actuelles ou nos forces de police devront être employées pour rétablir et maintenir l'ordre public; mais, si le paragraphe se borne à demander le recrutement du personnel pour augmenter les forces de police nécessaires pour la pacification, nous serions heureux d'examiner cette clause modifiée dans ce sens.

Un autre paragraphe, à savoir le paragraphe 5, prévoit que, si la Commission estime que ces forces locales sont insuffisantes, elle doit, sous réserve de l'accord du Gouvernement de l'Inde aussi bien que de celui du Pakistan, ". . . prendre des dispositions pour l'utilisation des forces de chacun des deux Dominions de la façon qu'elle jugerait la plus propre à assurer le établissement de la paix." Jusqu'ici le Pakistan s'est contenté de pénétrer dans l'Etat de façon détournée, et nous nous sommes opposés à cette manœuvre; mais le paragraphe 5, dans sa teneur actuelle, autoriserait le Pakistan à pénétrer dans l'Etat par la grande porte. Il nous est absolument impossible d'accepter le principe selon lequel il faudrait recourir à l'aide du Pakistan pour remédier à une situation qu'il a lui-même créée. Cela équivaudrait à demander au braconnier de faire fonction de garde-chasse. Nous ne pouvons accepter ce principe.

Le paragraphe 6 de la résolution constitue une tentative pour imposer arbitrairement à l'Etat un Gouvernement de coalition. Cette mesure va à l'encontre de la pratique démocratique, et nous devons, à notre grand regret, déclarer que nous estimons ne pas pouvoir accepter cette proposition. Nous sommes toutefois disposés à recommander à l'Etat de constituer son Gouvernement sur la base la plus large possible, mais le Premier Ministre de l'Etat devrait être absolument libre de constituer son Cabinet comme il l'entend.

Le paragraphe 8 vise à conférer à l'Administrateur du plébiscite des pouvoirs de direction et de contrôle sur les forces armées et la police de l'Etat, en vue d'assurer un plébiscite équitable. D'autres paragraphes mentionnent également des pouvoirs de cet ordre. Ces pouvoirs sont non seulement inutiles et superflus, mais ce serait une absurdité, sur le plan administratif, que de conférer des pouvoirs de cette étendue.

L'alinéa 10 *c*) tend à établir, à côte du système judiciaire de l'Etat, un système parallèle d'administration judiciaire pour connaître des cas susceptibles d'avoir, de l'avis de l'Administrateur du plébiscite, de graves répercussions

further seeks to invest the Plebiscite Administrator with the power of nominating special magistrates to man this parallel judicial system.

This sub-paragraph—unintentionally perhaps—casts an entirely unmerited slur on the integrity of the existing State judiciary with its High Court and its series of subordinate courts, and its procedure for appeals. Further, the idea that the chief executive of the Plebiscite Administration should nominate the special magistrates, is repugnant to the principle of the independence of the judiciary.

Finally, in sub-paragraph 10 (*e*), there is an attempt to empower the Plebiscite Administrator to communicate with the Government of Pakistan and its representative with the Commission. The Plebiscite Administrator is an officer of the State of Jammu and Kashmir, and it is against all ideas of political substance and administrative propriety that such an officer should be given the liberty of communicating with an outside Government on a matter for which his own Government is the sole responsible authority.

These are some of the more important points in the resolution to which objection has been taken by my Government; these and other points have been set out in the statements made to the Security Council by the leader of the Indian delegation, statements which are all on record. All that I have to do now, it appears to me, is to draw your attention to those statements, and to repeat that India is unable to undertake the obligations placed on her by the present resolution unless it is amended in the directions indicated.

Let me also make it clear that, even as thus amended, the obligations placed on India could not begin to be implemented until Pakistan has implemented her obligations under paragraph 1. This paragraph refers, *inter alia,* to securing "the withdrawal from the State of the tribesmen and Pakistani nationals . . . who have entered the State for the purpose of fighting", and to preventing "intrusion into the State of such elements and any furnishing of material aid to those fighting in the State". Without the withdrawal of the aggressors, and without the re-establishment of law and order throughout the whole of the State, it is obvious that it will not be possible to set in motion any machinery that may be devised for a free and impartial plebiscite.

If, without the resolution being amended as we have asked, the Commission is still sent out to India—this is entirely a matter for the Security Council—the Government of India

sur les questions relatives au plébiscite. Il tend en outre à conférer à l'Administrateur du plébiscite le pouvoir de nommer des juges spéciaux pour assurer le fonctionnement de ce système judiciaire parallèle.

Cet alinéa — d'une façon qui n'est peut-être pas intentionnelle — porte atteinte, sans justification aucune, à la réputation d'intégrité du système judiciaire établi dans l'Etat ainsi qu'à celle de sa Cour suprême et de ses tribunaux subordonnés, et à celle de sa procédure d'appel. En outre, l'idée que le directeur de l'Administration du plébiscite désigne les juges spéciaux s'oppose au principe de l'indépendance du pouvoir judiciaire.

En dernier lieu, l'alinéa 10 *e*) tend à habiliter l'Administrateur du plébiscite à communiquer avec le Gouvernement du Pakistan et avec ses représentants auprès de la Commission. L'Administrateur du plébiscite doit être un fonctionnaire de l'Etat de Jammu et Cachemire et l'idée que ce fonctionnaire se verrait accorder la liberté de communiquer avec un Gouvernement étranger sur une question qui relève de la compétence de son propre Gouvernement est opposée à tous les principes d'ordre politique et à toutes les pratiques reconnues en matière d'administration.

Tels sont quelques-uns des points les plus importants de la résolution au sujet desquels mon Gouvernement a formulé des objections; ils ont, avec un certain nombre d'autres points, été exposés dans les déclarations que le chef de la délégation de l'Inde a faites devant le Conseil de sécurité et qui sont toutes consignées dans les comptes rendus officiels. J'estime devoir me borner à attirer votre attention sur ces déclarations et à déclarer à nouveau que l'Inde ne croit pas pouvoir accepter les obligations qui lui sont imposées aux termes de la présente résolution, à moins que celle-ci ne soit modifiée dans le sens que j'ai indiqué.

Permettez-moi également de déclarer nettement que l'Inde ne saurait entreprendre de satisfaire aux obligations que l'on veut lui imposer, même sous leur forme amendée, avant que le Pakistan n'ait rempli les obligations qui lui incombent en vertu du paragraphe 1. Ce paragraphe mentionne, entre autres, l'engagement d'assurer "l'évacuation de l'Etat de Jammu et Cachemire par les membres des tribus et les ressortissants du Pakistan qui y ont pénétré dans le but de combattre", d'empêcher "l'entrée dans l'Etat de tels éléments ainsi que de tout apport d'aide matérielle aux individus combattant à l'intérieur de l'Etat". Si les agresseurs ne se sont pas retirés et si l'ordre public n'est pas rétabli dans l'ensemble de l'Etat, il va de soi qu'il sera impossible de mettre en mouvement tout mécanisme qui peut être prévu pour assurer un plébiscite libre et impartial.

Si la résolution n'est pas amendée comme nous l'avons proposé, et si, néanmoins, on décide d'envoyer la Commission dans l'Inde — cette décision relève entièrement du Conseil de

have already stated that they would be glad to confer with it.

There is another point to which I find I am under obligation to refer, and that is with regard to the President's suggestion that the mandate of this Commission, to which we have taken some objections, should now be extended to cover the various other points in the controversy between India and Pakistan. I must state at the very outset that these matters, which are not even of second-rate importance—they are, perhaps, of fifteenth-rate importance—should not have occupied the time of the Security Council at all. And I regret, therefore, that, on behalf of my Government, I cannot accept the suggestion that these matters should now be referred for examination to the Commission which you have established. I do not know whether you would desire me at this time to go into these other matters which have been referred to you. If further debate proves it to be necessary, I reserve to myself the right to return to these matters.

Mr. Ispahani (Pakistan): I had not intended to make any observations today on behalf of Pakistan, particularly in view of the exhaustive speeches that have been made covering all possible aspects of the issues involved. In this final stage of the deliberations, I have requested permission to address the Security Council, which I shall do very briefly, only to draw the Council's attention to some important points arising out of the speeches delivered here today.

After nearly four months of debate and negotiations, the Security Council adopted a resolution [*document S/726*] on 21 April at its 286th meeting recommending to the disputing Governments certain lines on which a fair and just settlement of the Kashmir issue might be arrived at. This involved, on the one hand, the stoppage of fighting and, on the other, the carrying out of a plebiscite on the issue of accession under conditions which, in the view of the Security Council, would ensure a fair and impartial plebiscite.

Both Dominions have objected to certain paragraphs in the resolution. An analysis of these objections, however, shows that, while in the case of Pakistan they arise out of an apprehension that the recommendations do not go far enough to ensure a fair and impartial plebiscite, the Indian case appears to be based on opposition to the validity of the views of the Security Council in regard to the conditions themselves. In other words, India does not accept the views of the Security Council on what would be fair conditions of a plebiscite, as opposed to her own views on the subject. On that ground India refuses to co-operate in the enforcement of these paragraphs which do not completely fall in with her views, as they have been expressed in the

sécurité — le Gouvernement de l'Inde, comme il l'a déjà déclaré, sera heureux de procéder à des échanges de vues avec cette Commission.

Un autre point que je crois devoir mentionner concerne la proposition du Président tendant à ce que le mandat de cette Commission, mandat que nous n'avons pas entièrement approuvé, soit maintenant élargi de façon à s'étendre à différentes autres questions qui interviennent dans le litige entre l'Inde et le Pakistan. Je dois déclarer dès le début que le Conseil de sécurité n'aurait pas dû perdre son temps à examiner ces questions, qui ne sont pas même d'importance secondaire, leur importance étant à peine de quinzième ordre. En conséquence, j'ai le regret de déclarer, au nom de mon Gouvernement, qu'il nous est impossible d'accepter la proposition tendant à ce que ces questions soient maintenant renvoyées pour examen à la Commission que vous avez instituée. J'ignore si vous tenez à ce que j'aborde maintenant ces autres questions qui vous ont été soumises. S'il s'avère nécessaire de poursuivre ce débat, je me réserve le droit de revenir sur ces questions.

M. Ispahani (Pakistan) (*traduit de l'anglais*): Je ne m'étais pas proposé de présenter des observations aujourd'hui au nom du Pakistan, étant donné surtout que des discours étendus ont épuisé à peu près tous les aspects des questions dont il s'agit ici. Dans cette phase finale ces délibérations, j'ai demandé la permission de m'adresser au Conseil de sécurité, ce que je me propose de faire très brièvement, pour attirer l'attention du Conseil sur certains points que soulèvent les discours qui ont été prononcés aujourd'hui.

Après quelque quatre mois de délibérations et de négociations, le Conseil de sécurité a adopté, le 21 avril, au cours de sa 286ème séance, une résolution [*document S/726*] recommandant aux Gouvernements qui sont parties à ce différend certaines lignes de conduite qui permettraient d'aboutir à un règlement juste et équitable de la question du Cachemire. Ces recommandations comportaient, d'une part, la cessation du combat et, d'autre part, la conduite d'un plébiscite sur la question du rattachement, dans des conditions qui, au jugement du Conseil de sécurité, garantiraient un plébiscite équitable et impartial.

Les deux Dominions intéressés ont formulé des objections touchant certains paragraphes de la résolution. Toutefois, si l'on analyse ces objections, il apparaît que, d'une part, dans le cas du Pakistan, elles s'inspirent de la crainte qu'éprouve son Gouvernement au sujet de ces recommandations qui, à son avis, ne vont pas assez loin pour garantir un plébiscite équitable et impartial, et que la position de l'Inde, d'autre part, semble manifester une opposition à la valeur des vues du Conseil de sécurité au sujet des conditions dans lesquelles doit se dérouler le plébiscite. En d'autres termes, l'Inde n'accepte pas les vues du Conseil de sécurité sur ce que devraient être les conditions équitables d'un plébiscite et leur oppose ses propres

communication received from that Government [*document S/734*].

I now refer to the importance of speedy settlement of the three charges brought by the Pakistan Government against India, namely, those concerning Junagadh, genocide, and non-implementation of certain agreements. The Security Council has heard both sides. While admittedly the Kashmir issue was considered by the Security Council to be the most urgent of all those on which Pakistan and India have differences, these other issues which I have mentioned cannot, I submit, be regarded as of lesser significance in the totality of relations between the two Dominions. The Junagadh situation, in particular, is one which heavily involves the prestige of the Government and people of Pakistan and which, but for the uncommon restraint shown by the Pakistan Government, would have led to a head-on collision. In a way, the situation which confronts us in Junagadh is not dissimilar from that with which the Security Council is faced in other parts of the globe, where a Member State, in sheer disregard of the international code of conduct, has taken possession of another Member State's territory by force and refuses to leave.

It will be recalled that at an earlier stage in the deliberations of this Council, an opinion was expressed that the decision in the Kashmir issue might prove to be a model in deciding the Junagadh case as well. We have subscribed throughout to this view and have, accordingly, put forward in writing certain concrete suggestions on which a settlement might be based. I do not wish to repeat these in detail, but would refer the Council to Sir Mohammed Zafrullah Khan's speech of 7 May 1948 during the 289th meeting of the Council.

The question of genocide is likewise one which has deep and far-reaching significance in the relations between the two Dominions. Unless, with the help and guidance of the Security Council, the two Dominions can agree to sit harmoniously on this most vital matter concerning large minorities on both sides, any attempts at securing co-operation in other spheres, whether political or economic, would not bear the fruit they should.

We have conceded the fact that some acts of inhumanity were committed by the Muslim population of Pakistan in some areas—although under provocation—and we have therefore invited the Security Council to send a commission

vues sur ce sujet. Pour cette raison, l'Inde refuse de coopérer à la mise en vigueur des paragraphes qui ne sont pas tout à fait compatibles avec ses propres vues telles qu'elles ont été exprimées dans les communications de son Gouvernement [*document S/734*].

Je veux maintenant souligner l'importance qu'il y aurait à décider rapidement sur les trois accusations portées par le Gouvernement du Pakistan contre l'Inde, à savoir celles qui concernant le Junagadh, le génocide, et le fait que certains accords n'ont pas été observés. Le Conseil de sécurité a entendu les deux parties. Bien que manifestement le Conseil de sécurité ait estimé que la question du Cachemire est le plus urgent de tous les problèmes qui ont provoqué le différend entre l'Inde et le Pakistan, les autres problèmes que j'ai mentionnés ne sauraient, à mon avis, être considérés comme ayant une portée moindre sur l'ensemble des relations entre les deux Dominions. La situation dans le Junagadh, notamment, met en jeu le prestige du Gouvernement et du peuple du Pakistan et aurait pu, n'eût été la remarquable modération dont le Gouvernement du Pakistan a fait preuve, provoquer un conflit ouvert. Par un de ses aspects, la situation à laquelle nous avons à faire face dans le Junagadh ne manque pas d'analogie avec celle à laquelle le Conseil de sécurité doit faire face dans d'autres parties du monde, et où il est arrivé qu'un Etat Membre, sans tenir compte des exigences du code international, se soit emparé du territoire d'un autre Etat Membre et ait refusé de le quitter.

Il convient de rappeler que, à un stade précédent des délibérations du Conseil, on a fait valoir que la décision dans la question de Cachemire pourrait bien servir de modèle pour décider également du cas du Junagadh. Nous avons souscrit sans réserve à ce point de vue et, en conséquence, nous avons formulé par écrit certaines propositions concrètes qui pourraient servir de base à une solution. Je ne désire pas revenir en détail sur ces propositions, mais je voudrais simplement rappeler au Conseil le discours prononcé le 7 mai 1948 par Sir Mohammed Zafrullah Khan, au cours de la 289ème séance du Conseil.

La question du génocide a également une portée profonde et significative sur les relations entre les deux Dominions. Si ces deux Dominions ne peuvent s'entendre, avec l'assistance et les directives du Conseil de sécurité, pour procéder à un échange de vues sur cette question, qui est des plus importantes et qui concerne des minorités considérables qui se trouvent dans les territoires de ces deux parties, aucun effort en vue d'assurer leur coopération dans d'autres sphères, sur le plan politique ou économique, n'aboutira au résultat qu'on serait en droit d'attendre.

Nous avons reconnu le fait que la population musulmane du Pakistan a commis quelques atrocités dans certaines régions de ce pays — mais non sans provocation — et, en conséquence, nous avons invité le Conseil de sécurité

of investigation to both Dominions alike. This proposal has been put forward in the hope that a way may be found by this means of saving the lives of millions of people who find themselves on the wrong side of the border and who are constantly being made victims of insensate acts of inhumanity and indignity.

In regard to the last item, namely that which concerns the delivery of arms and military equipment by India to Pakistan, I have to state that this, too, is an urgent and vital matter, apart from the obvious importance of such equipment to a new State such as Pakistan which has been faced with vast problems of law and order which were left to it. Thus, the psychological effect of withholding unequivocally what is clearly due to Pakistan is a factor of considerable importance which is bound to impede the restoration of normal and neighbourly relations between the two Dominions.

The Foreign Minister of Pakistan, in his speech on 7 May [*289th meeting*], made the suggestion that the Commission appointed for Kashmir would be a suitable instrument for carrying out the directions of the Security Council in regard to these other remaining matters as well. I should endorse that proposal at this stage, but, should the Security Council come to the conclusion that some other form of instrument would serve the purpose equally well or better, I should be glad to convey such a decision to my Government.

On the other hand, I submit that, since the full particulars of the case are now before the Security Council, it would be easier and quicker for the Council to take a firm decision on these issues exactly in the same manner as has been done for Kashmir. It will only make for delay if the Kashmir Commission were to report on the situation in Junagadh and then the Security Council were to reopen the consideration of the whole matter.

On behalf of the Government of Pakistan, I therefore submit that the other matters of difference between Pakistan and India are, in our opinion, just as urgent and important as the Kashmir dispute. It will therefore be appreciated if an early decision in this regard is arrived at, which decision may be implemented with speed and vigour.

Mr. PILLAI (India): I must say that it is rather unfortunate, certainly for me and perhaps for the Security Council, that all of us are destined to hear the echoes and reverberations of the various ancillary charges which have been made here by the Government of Pakistan, the charges subordinate to the main issue which we

à envoyer une commission d'enquête dans les deux Dominions. Cette proposition a été présentée dans l'espoir qu'elle permettrait de trouver un moyen de sauver la vie de millions de personnes qui se trouvent du mauvais côté de la frontière et qui sont constamment les victimes d'atrocités et d'outrages.

Quant au dernier point, à savoir celui qui a trait à la livraison d'armes et de matériel militaire au Pakistan par le Gouvernement de l'Inde, je crois bon de déclarer qu'il s'agit là également d'une question urgente et extrêmement importante, indépendamment de l'importance manifeste que présente ce matériel pour un nouvel Etat, tel que le Pakistan, qui s'est trouvé laissé aux prises avec des problèmes importants relatifs au maintien de la légalité et de l'ordre public. C'est ainsi que l'effet psychologique que risquerait de produire le refus catégorique d'accorder au Pakistan ce qui lui est incontestablement dû est un facteur d'une importance considérable qui ne manquera pas de mettre obstacle au rétablissement des relations normales entre les deux Dominions.

Dans le discours qu'il a prononcé le 7 mai [*289ème séance*] le Ministre des Affaires étrangères du Pakistan a émis l'avis que la Commission qui doit être envoyée au Cachemire constituerait un instrument tout indiqué pour exécuter les ordres du Conseil de sécurité, également en ce qui concerne les autres questions qui restent à régler. A ce stade des débats, je souscris à cette proposition, mais, si le Conseil de sécurité constate qu'une autre sorte d'instrument permettrait également d'atteindre ce but ou de l'atteindre plus facilement, je serais heureux de communiquer cette décision à mon Gouvernement.

D'autre part, j'estime que, le Conseil de sécurité ayant maintenant devant lui tous les détails de la question, il lui sera plus facile et plus expéditif de prendre une décision ferme sur ces problèmes, exactement comme il l'a fait dans le cas du Cachemire. Si la Commission qui doit être envoyés au Cachemire est chargée de faire rapport sur la situation qui règne au Junagadh et si le Conseil de sécurité reprend alors l'examen de toutes les questions, cela n'aboutira qu'à des retards inutiles.

Au nom du Gouvernement du Pakistan, je soutiens donc que les autres questions litigieuses entre le Pakistan et l'Inde présentent, à notre avis, au même titre que le différend touchant le Cachemire, un caractère d'urgence et d'importance. En conséquence, mon Gouvernement serait donc heureux qu'une décision soit prise sans délai à ce sujet, décision qui pourra sans doute être mise en œuvre rapidement et énergiquement.

M. PILLAI (Inde) (*traduit de l'anglais*): Je dois dire qu'il est vraiment dommage, certainement pour moi, et peut-être aussi pour le Conseil de sécurité, que nous ayons tous à entendre la répétition et les échos des différentes accusations accessoires présentées ici par le Gouvernement du Pakistan, accusations secondaires par

had brought forward about Pakistan's aggression against Kashmir.

The representative of Pakistan has once again referred to such charges as those relating to Junagadh, genocide, and the non-implementation by India of some of the agreements entered into between the two countries. This makes it necessary once again for me to summarize the view of my Government on these three types of questions.

The question of a new plebiscite in Junagadh has been thoroughly threshed out here. We observed at the time this matter was discussed—and I wish to repeat it—that with regard to the situation that exists in Junagadh today, we do not know whether there is any provision in the Charter justifying a reference of this question to the Security Council. What is the real situation in Junagadh? In the plebiscite that has already been taken there, the people have expressed themselves unequivocally in favour of accession to India. Out of about 200,000 people who voted, there was a bare minority of 91 who voted against accession to India.

The Foreign Minister of Pakistan has himself repeatedly stated in the Security Council that, even if a fresh plebiscite were to be taken under the fairest auspices that one can think of, the results are likely to be the same. Not only has he conceded that it is unlikely that the people of Junagadh would change their mind in regard to the problem of accession, but he has also conceded that the considerations which he had been urging on the point of Junagadh were somewhat academic. That is the word he used. A little exercise of that rather uncommon gift, which by a strange perversion of language is called common sense, would show that, under the circumstances now prevailing in Junagadh, there is just nothing that the Security Council could usefully do.

If Pakistan itself agrees that the result of whatever fresh plebiscite may be held in Junagadh would ratify and confirm the result of the plebiscite that has already been held, what, then, is it that Pakistan wants the Security Council to do? That the highest tribunal that man has so far created for the settlement of disputes between nations should be invoked for this petty purpose is something which passes understanding. All that the Security Council is now called upon to do, it appears to me, is to settle what Sir Mohammed Zafrullah Khan has called an academic issue, an issue which I claim is a dead issue, an issue which is patent to everybody, namely, that the people of the State of Junagadh want accession to India and not to Pakistan.

Those people of Junagadh were, until yesterday, under the yoke of an unmitigated autocrat who, placing his own safety above all considerations of the welfare of his people, ran

rapport à la question principale concernant l'agression du Pakistan contre le Cachemire, que nous avons portée devant le Conseil.

Une fois de plus, le représentant du Pakistan a rappelé les accusations qu'il a formulées à propos du Junagadh, du génocide et le fait que l'Inde n'a pas observé certains des accords conclus entre les deux pays. Je me trouve donc à nouveau dans l'obligation de rappeler sommairement le point de vue de mon Gouvernement sur ces trois points.

La question d'un nouveau plébiscite au Junagadh a été passée au crible ici même. Nous avons fait observer, lorsque cette question a été discutée, et je tiens à le répéter, que nous ne savons pas si la Charte contient une disposition qui permette de saisir le Conseil de sécurité de la situation qui prévaut aujourd'hui au Junagadh. Quelle est donc en fait cette situation? Lors du plébiscite qui a déjà eu lieu, la population s'est nettement prononcée en faveur du rattachement à l'Inde. Sur environ 200.000 suffrages exprimés, il y eut en tout une minorité de 91 voix contre le rattachement à l'Inde.

Le Ministre des Affaires étrangères du Pakistan lui-même a maintes fois déclaré devant le Conseil que, même si l'on procédait à un nouveau plébiscite sous les auspices des autorités les plus impartiales que l'on puisse trouver, le résultat serait probablement le même. Il a reconnu, non seulement qu'il était peu probable que la population du Junagadh change d'avis sur la question du rattachement, mais également que les considérations sur lesquelles il a insisté, au sujet de cette question, étaient quelque peu académiques. Ce sont ses propres termes. Pour peu que l'on exerce cette faculté peu commune que, par une curieuse ironie de langage, on appelle sens commun, on verra que, étant donné les circonstances qui règnent aujourd'hui au Junagadh, le Conseil de sécurité ne peut tout simplement rien faire d'utile.

Si le Pakistan lui-même reconnaît que les résultats de tout nouveau plébiscite qui aurait éventuellement lieu au Junagadh sanctionneraient et confirmeraient les résultats du plébiscite auquel on a déjà procédé, quelles mesures désire-t-il alors que prenne le Conseil de sécurité? Que l'on fasse appel, à propos d'une cause aussi insignifiante, au plus haut tribunal que les hommes aient jamais créé jusqu'à présent pour régler les différends entre nations, cela dépasse l'entendement. La seule chose que doive faire maintenant le Conseil, semble-t-il, c'est de régler ce que Sir Mohammed Zafrullah Khan a appelé une question académique, question que je prétends réglée, et dont la conclusion est claire pour tout le monde, à savoir que la population de l'Etat de Junagadh désire le rattachement de ce territoire à l'Inde et non au Pakistan.

Hier encore, cette population se trouvait sous le joug d'un autocrate absolu qui, plaçant sa propre sécurité au-dessus de toute considération de bien-être à l'égard du peuple qu'il gouver-

away from the State after brewing up trouble for them. These people are now citizens of a federated State, enjoying the blessings of freedom and democracy. Surely it cannot be the intention of the Security Council to put back the hands of the clock of progress.

The members of the Security Council, I have no doubt, do not desire that there should be strife and trouble in a place where there now reign peace, happiness and liberty. And yet the stirring up of fresh trouble and the denial of democracy and freedom will be the inevitable results of any attempt, however well intentioned, that may be made by the Security Council to interfere in this question. Nobody can aver that the situation in Junagadh today constitutes a threat to international peace and security. I respectfully submit that, in this and other subsidiary matters that Pakistan has chosen to bring up, wisdom, prudence, and justice require the doption of the policy of "let well alone".

With regard to genocide, this attempt to slander the fair name of India has already been dealt with in detail by Mr. Setalvad and by Mr. Vellodi. I do not want to cover the same ground again. I shall now content myself with pointing out that the communal disturbances and killings in both India and Pakistan, which the Government of India so deeply deplore, are a direct consequence of the unlicensed and unbridled hatred which has been preached from village to village in our vast sub-continent, for many years, by those who are today in authority in Pakistan.

I well remember how, at a Conference of the Muslim League held in India just before India was divided, one of the leaders of the Muslim League exhorted the Muslims in India to carry fire and the sword into every Hindu homestead, even as Ghengis Khan has done in times of yore. This was the kind of exhortation that was ringing throughout the country for several years from almost all the leaders of Pakistan, with but a few honourable exceptions.

Even after the partition of India, the leaders of the Muslim League have not abated their envenomed and unscrupulous propaganda against the Hindus. When the Muslims started their orgy of killing, it led to the inevitable sequel of reprisal and retaliation; and the behaviour of the Muslim League and its leaders reminds one of the Arab saying: "He thrashed me and then cried aloud; ran away and complained." Perhaps an even more appropriate way of describing the situation would be to compare the present behaviour of the Muslim League leaders to that of Satan rebuking sin.

A State founded on hatred has perhaps to be nurtured and fostered on the same base passion and ideology. A bloody limb torn out of a living organism, without any share in the past tradi-

nait, s'est enfui de l'Etat après y avoir jeté le ferment de troubles. Ces gens sont maintenant citoyens d'un Etat fédéré et jouissent des bienfaits de la liberté et de la démocratie. On ne peut croire que le Conseil de sécurité se propose d'arrêter la marche du progrès.

Les membres du Conseil de sécurité, j'en suis certain, ne veulent pas que des troubles se produisent et que l'on se batte dans un endroit où règnent actuellement la paix, le bonheur et la liberté. Et pourtant, l'agitation et la suppression des institutions démocratiques et de la liberté seraient la conséquence inévitable de toute tentative d'intervention de la part du Conseil, même la mieux intentionnée. Personne ne peut affirmer que la situation qui prévaut actuellement au Junagadh constitue une menace à la paix et à la sécurité internationales. Je me permets de faire observer que, à propos de cette question et des autres questions secondaires que le Pakistan a jugé devoir présenter, la sagesse, la prudence et la justice demandent que l'on s'en tienne à une politique de laisser-faire.

Quant à l'accusation de génocide, M. Setalvad et M. Vellodi ont déjà répondu dans le détail à cette tentative d'attaquer la bonne réputation de l'Inde. Je n'ai pas l'intention de revenir sur ce point. Je me contenterai de faire remarquer que les troubles entre communautés et les assassinats — qui ont eu lieu tant dans l'Inde qu'au Pakistan et que le Gouvernement de l'Inde déplore grandement — sont la conséquence directe de la haine sans restrictions et sans retenue que, pendant des années, ceux qui sont aujourd'hui au pouvoir au Pakistan ont prêchée de village en village dans notre vaste sous-continent.

Je me souviens fort bien que, lors d'une conférence de la Ligue musulmane qui s'était tenue aux Indes juste avant que ce pays ne soit divisé, l'un des chefs de cette Ligue exhorta les Musulmans de l'Inde à détruire les foyers hindous par le fer et par le feu, tout comme Gengis Khan le faisait au temps jadis. Voilà le genre d'exhortation que lancèrent dans tout le pays, pendant plusieurs années, ceux qui maintenant gouvernent le Pakistan, à l'exception de quelques-uns qui méritent notre estime.

Même après le partage de l'Inde, les chefs de la Ligue musulmane n'ont pas baissé le ton de leur propagande éhontée et virulante contre les Hindous. Lorsque les Musulmans se sont livrés à leur débauche d'assassinats, il s'ensuivit naturellement des représailles et des vengeances; la conduite de la Ligue musulmane et de ses chefs rappelle le dicton arabe que voici: "Il m'a rossé, et puis il s'est mis à hurler; il s'est enfui pour aller se plaindre". On rendrait peut-être encore mieux compte de la situation en comparant l'attitude présente des chefs de la Ligue musulmane à celle de Satan condamnant le péché.

Il est peut-être inévitable qu'un Etat fondé sur la haine ne se nourrisse et ne prospère que de la même passion vile et de la même idéologie. Un membre sanglant arraché à un corps vivant,

tions of its parent body, and tortured by the apprehension that its future also may be endangered by the evil spirit it has called forth, may well believe that it is only by the accentuation of the evil forces that gave it birth that it can tide over its present difficulties.

Our people, with their deep faith in and reverence for humanity, have all along been preaching and working and suffering to bring about peace and unity between the different classes and creeds. All the energies of my Government today are engaged in rooting out the poison of communal hatred. Our leader Mahatma Gandhi has gone down as the greatest martyr to the cause of communal harmony, to which his entire life was consecrated, and we rejoice that our efforts to dissipate the evil and malicious propaganda of communal hatred are now bearing fruit.

Several thousands of Indian Muslims who, falling victims to the inhuman preaching of the Muslim League, had left for Pakistan, are now returning to India, the sadder and, we hope, the wiser for their experiences in Pakistan.

No more effective answer could be given to this base and baseless charge of genocide than that such large numbers of the co-religionists of Pakistan's preachers of hatred are now returning to India to take up their old peaceful vocations. The terrible gash inflicted in India by these communal atrocities is now healing as a result of the steady and unceasing work of pacification and reconciliation in which the leaders of India have been engaged. Any attempt at this stage to probe into the healing wound can only lead to further complications, and surely it would not be the desire of the Security Council to rekindle the dying passions, with God knows what consequences. Further, it is by no means clear that a charge of this kind, which refers to happenings falling entirely within the domestic jurisdiction of the States concerned, could be taken up by this Council. May I, therefore, with deep respect, suggest to the Security Council that the best it can do in this matter is to remove this item from its agenda.

May I now take the liberty of giving a few facts about some of the allegations regarding India's failure to implement certain agreements made with Pakistan. Since Mr. Vellodi spoke on this item the other day [*290th meeting*] I have received additional information which might perhaps be of interest to the Security Council.

Sir Mohammed Zafrullah Khan declared that the Reserve Bank of India was trying to throttle the finances of Pakistan, and that Pakistan was therefore compelled immediately to set up a

sans lien avec le passé de celui-ci, et torturé par l'appréhension de voir son avenir mis en péril par l'esprit diabolique qu'il a invoqué, peut fort bien croire qu'il ne pourra surmonter les difficultés qu'il éprouve actuellement qu'en redoublant les forces du mal qui l'ont engrendré.

Notre peuple, avec sa foi profonde en l'humanité et le respect dont il l'entoure, n'a cessé de prêcher, de travailler et de souffrir pour établir la paix et l'unité entre les différentes classes de la société et les différentes croyances. Le Gouvernement de mon pays emploie aujourd'hui toute son énergie à faire disparaître le venin des haines entre communautés. Le Mahatma Gandhi, notre chef, est tombé comme le plus grand martyr de la cause de l'entente entre communautés, cause à laquelle il a consacré toute sa vie, et nous sommes heureux que nos efforts pour anéantir les forces du mal et la propagande dangereuse, née de la haine entre communautés, portent maintenant leurs fruits.

Pusieurs milliers de Musulmans de l'Inde qui, après s'être laissé abuser par la propagande inhumaine de la Ligue musulmane, ont quitté l'Inde pour le Pakistan, reviennent aujourd'hui dans mon pays, attristés et, nous l'espérons, assagis par les épreuves qu'ils ont subies au Pakistan.

La meilleure réponse à cette accusation de génocide, vile et sans fondement, est donnée par le fait qu'il y ait un nombre aussi important de coreligionnaires des prêcheurs pakistanais de la haine qui reviennent aujourd'hui dans l'Inde pour y reprendre leurs occupations paisibles. La terrible blessure que ces atrocités commises par une communauté contre une autre ont infligée à l'Inde se referme, guérie par le travail continu de pacification et de réconciliation qu'ont entrepris les chefs de ce pays. Toute tentative pour sonder cette plaie à ce stade de la guérison ne ferait que provoquer d'autres complications, et l'intention du Conseil de sécurité n'est certainment pas de rallumer les passions presque éteintes, au risque d'entraîner Dieu sait quelles conséquences. De plus, il est fort douteux que le Conseil de sécurité puisse retenir une accusation de cet ordre, qui concerne des événements qui relèvent entièrement de la compétence nationale des Etats intéressés. Je me permettrai donc d'indiquer respectueusement au Conseil de sécurité que le mieux à faire, en l'occurrence, serait de supprimer cette question de son ordre du jour.

Je me permettrai maintenant de préciser quelques faits au sujet de l'allégation selon laquelle l'Inde n'aurait pas respecté certains accords conclus avec le Pakistan. Depuis que M. Vellodi a pris la parole à ce sujet, l'autre jour [*290ème séance*], j'ai reçu des renseignements complémentaires qui pourraient peut-être intéresser le Conseil de sécurité.

Sir Mohammed Zafrullah Khan a déclaré que la Banque nationale de l'Inde tentait d'étrangler les finances du Pakistan et que le Pakistan se voyait donc dans l'obligation de

central bank of its own. The story behind this announcement deserves to be told.

To enable Pakistan to have her currency notes printed and her coins minted, India placed at Pakistan's disposal practically the entire capacity of its currency note press and mints for a considerable time. The Reserve Bank of India, the official bank for the Indian Dominion, helped to start the necessary offices in Pakistan to enable the Pakistan Government to take over in due course her complete currency and monetary functions at the earliest date. These included full-fledged offices for dealing with issue, banking, and public debt, in Lahore, Karachi and Dacca. To enable these offices to be run independently on the establishment of the Pakistan State Bank, the Reserve Bank of India also undertook to give special training to the Pakistan staff. Some of the Reserve Bank staff are continuing to serve in Pakistan despite the deteriorated conditions of law and order which were still prevailing there earlier this year.

During the interim period, when the Reserve Bank continued to function for Pakistan as well, India agreed to appoint two nominees of Pakistan to two of the four seats reserved for nominated directors on the Central Board of India's Reserve Bank. India thus did everything that lay in its power to facilitate the smooth and easy transition towards an independent and separate monetary and currency system in Pakistan. In fact, India took some risk of causing shortage of notes and coins in its own territory, when it placed at Pakistan's disposal practically the entire capacity of its currency press.

I shall now give the facts regarding another frivolous charge made by Pakistan about the non-implementation of an India-Pakistan agreement to deliver military stores. These facts are based on the information I have received from my Government. The Pakistan representatives continue to state that 160,000 tons of military stores are due to Pakistan from India. That was based on a rough calculation made some time towards the end of 1947 by the Partition Council's Ordnance Stores Sub-Committee on the assumption that the stores would be divisible between India and Pakistan in the ration of two to one. Since then, as a result of detailed discussions which took place last December, a formula was agreed upon, and in accordance with that formula it has now been calculated that the stores due to Pakistan from India would be in the neighbourhood of 68,000 tons plus 1,705 vehicles. As will be appreciated, this, like the previous estimate, is only an approximate figure, since a large variety of stores is not easily susceptible of conversion in terms of tonnage.

créer immédiatement sa propre banque centrale. L'histoire que recouvre cette déclaration mérite d'être contée.

Afin de permettre au Pakistan d'imprimer ses billets et de frapper sa monnaie, l'Inde a mis à sa disposition pratiquement toutes ses presses à billets et presses monétaires pour une période assez longue. La Banque nationale de l'Inde, banque officielle du Dominion, a aidé à ouvrir, au Pakistan, les bureaux nécessaires pour permettre au Gouvernement de ce pays d'assumer, le plus tôt possible et en temps utile, ses propres responsabilités en matière monétaire. Ce système comprenait des bureaux entièrement équipés pour effectuer la mise en circulation de la monnaie, les opérations de banque, et celles relatives à la dette publique, à Lahore, à Karachi et à Dacca. Afin de permettre à ces bureaux de fonctionner par eux-mêmes lors de la création de la Banque d'Etat du Pakistan, la Banque nationale de l'Inde a entrepris de donner une formation particulière au personnel pakistanais. Un certain nombre d'employés de la Banque nationale travaillent encore au Pakistan, en dépit des conditions difficiles du point de vue de l'ordre et de la légalité qui y persistaient encore au début de cette année.

Dans l'intervalle, alors que la Banque nationale continuait ses opérations pour le Pakistan également, l'Inde a décidé de confier à des représentants du Pakistan deux des quatre sièges que le Conseil d'administration de la Banque réserve aux directeurs désignés. L'Inde a donc fait tout ce qu'elle était en mesure de faire pour faciliter le passage sans difficulté à l'indépendance du système monétaire du Pakistan. En vérité, l'Inde a risqué de provoquer une pénurie de billets de banque et de pièces de monnaie sur son propre territoire lorsqu'elle a mis à la disposition du Pakistan la presque totalité de ses presses.

Je mentionnerai maintenant quelques faits à propres d'une autre accusation ridicule du Pakistan, relative à la non-application d'un accord conclu entre l'Inde et le Pakistan concernant la livraison de matériel militaire. Ces faits me sont connus par les renseignements que j'ai reçus de mon Gouvernement. Les représentants du Pakistan continuent à déclarer que l'Inde doit 160.000 tonnes de matériel militaire au Pakistan. Ce chiffre était fondé sur un calcul approximatif effectué il y a quelque temps, vers la fin de 1947, par la Sous-Commission du Conseil de partage pour le matériel de l'armée, en partant du principe que ce matériel serait réparti entre l'Inde et le Pakistan dans le rapport de deux à un. Depuis lors, à la suite des discussions prolongées qui ont eu lieu en décembre dernier, les deux pays se sont mis d'accord sur une solution, conformément à laquelle on a calculé que le matériel que l'Inde devrait livrer au Pakistan s'élèverait à quelque 68.000 tonnes, plus 1.705 véhicules. Comme on peut s'en rendre compte, ce chiffre, comme le précédent, n'est qu'une approximation, étant donné qu'il est difficile de mesurer au poids du matériel de désignation très variée.

After the beginning of this year, that is, after the winding-up of the Supreme Headquarters, which, up to that time, had responsibility for the transfer of stores, the Commander-in-Chief of the Indian Army was given a special directive to take every possible step to ensure the dispatch of the maximum possible tonnage of stores each month to Pakistan. At the last meeting of the Joint Defence Council at which the Prime Minister of Pakistan was also present, General Gracey, the Commander-in-Chief of the Pakistan Army, expressed himself as satisfied that the ordnance stores which were due to be moved to Pakistan were ready in ordnance depots, and that only transport difficulties had so far prevented an even flow. India has now planned the dispatch of something like 8,000 tons of stores each month, and will, in fact, dispatch this quantity during the current month. In addition, India has agreed to load as many ships as Pakistan can charter, on condition that for each ship a notice of ten to fifteen days should be given. I trust this information will dispose of this charge finally and completely.

The Security Council will remember that the leader of the Pakistan delegation, who started the other day to reel off his list of these petty grievances, had, in the course of the debate, little or nothing definite to say about them. In most cases he confessed that since these problems were brought to the notice of the Security Council, they have been more or less settled with the Government of India. No exposure of the utter frivolity of these complaints can be more complete than this admission of the representative of Pakistan.

These are matters which are being negotiated from day to day and settled. A State which brings up such trivial questions before a body like the Security Council, shows, if I may say so, scant respect for this Council. Pettifogging cases of this nature, which, in any case, are not likely to cause a threat to international peace, are, I submit with respect, best left to be settled by the parties concerned.

For these reasons my Government finds itself unable to agree to the suggestion of the President of the Security Council that the Commission which has been appointed for the Kashmir issue be asked to investigate these other charges also.

The PRESIDENT (*translated from French*): I shall now call upon the Assistant Secretary-General to reply to the questions asked by the Syrian representative a short time ago.

Mr. SOBOLEV (Assistant Secretary-General in charge of Security Council Affairs): As I understand it, two questions have been asked.

The first question is in regard to the reimbursement by the United Nations of the expenses of the representatives of Member Governments on the Commission.

Au début de cette année, après que l'Etat-Major qui avait été chargé jusqu'alors d'assurer les livraisons de matériel a été dissous, le commandant en chef de l'armée indienne a reçu des instructions spéciales pour prendre toutes les mesures possibles pour assurer la livraison mensuelle d'un tonnage maximum à destination du Pakistan. Lors de la dernière séance du Conseil mixte de défense, à laquelle assistait également le Premier Ministre du Pakistan, le général Gracey, commandant en chef de l'armée de ce pays, a déclaré qu'il savait que le matériel de l'armée qui devait être dirigé sur le Pakistan était prêt dans les dépôts de matériel et que seules les difficultés de transport avaient empêché jusqu'à présent une livraison régulière. L'Inde a maintenant prévu la livraison d'environ 8.000 tonnes de matériel par mois et une telle quantité sera, en fait, livrée pendant le mois en cours. En plus, l'Inde a accepté de charger tous les bateaux que le Pakistan pourra fréter, sous réserve qu'un préavis de dix à quinze jours soit donné pour chaque bateau. Je suis convaincu que ces renseignements permettront de classer définitivement cette question.

Le Conseil de sécurité se rappellera que le chef de la délégation du Pakistan a commencé, l'autre jour, à énumérer sa liste de griefs mesquins sans avoir pu donner de précision, ou presque, à leur sujet, au cours des débats. Dans la plupart des cas, il a avoué que ces questions avaient été plus ou moins réglées avec le Gouvernement de l'Inde depuis le moment où elles avaient été portées à la connaissance du Conseil de sécurité. Rien ne peut mieux montrer le caractère insignifiant de ces réclamations que cet aveu de la part du représentant du Pakistan.

Ce sont là des questions qui font, l'une après l'autre, l'objet de négociations et qui sont résolues. Un Etat qui porte des questions aussi peu importantes à la connaissance d'un organisme tel que le Conseil de sécurité témoigne, je dois le dire, de bien peu de respect à l'égard de cet organisme. Je me permettrai de suggérer qu'il y a avantage à laisser aux parties intéressées le soin de régler des questions de chicane, dont vraisemblablement aucune ne risque de constituer une menace à la paix internationale.

Mon Gouvernement se trouve donc dans l'impossibilité d'accepter la proposition du Président du Conseil de sécurité visant à ce que la Commission qui a été chargée de la question du Cachemire soit également invitée à procéder aussi à une enquête sur ces autres accusations.

Le PRÉSIDENT: Je vais donner la parole à Monsieur le Secrétaire général adjoint pour qu'il réponde aux questions qui ont été posées tout à l'heure par le représentant de la Syrie.

M. SOBOLEV (Secrétaire général adjoint chargé des affaires du Conseil de sécurité) (*traduit de l'anglais*): Je crois que deux questions ont été posées.

La première concerne le remboursement par l'Organisation des Nations Unies des dépenses encourues par les représentants des Etats Membres qui font partie de la Commission.

The answer to this question is that the matter of reimbursement has not yet been settled. The Secretary-General has placed this question before the Advisory Committee on Administrative and Financial Matters, which is scheduled to meet in June.

The second question is: Has there been any progress in the negotiations between the Secretary-General and the Indian Government on the terms of service of the Plebiscite Administrator?

A complete reply to this question may be found in document S/756, dated 19 May 1948. This document contains two letters. The first is a letter addressed by the Secretary-General to the representative of India to the United Nations to the effect that the Secretary-General is ready to negotiate with the Government of India on the terms of service of the Plebiscite Administrator, and encloses for the consideration of the Government of India a draft of the terms of service.

There is a reply to this letter of the Secretary-General from the representative of India to the United Nations. The reply states, in part:

"2. The Government of India have already communicated to the President of the Security Council that it is not possible for them to implement those parts of the resolution against which their objections have been clearly stated by their delegation. The conditions under which a free and fair plebiscite can be taken cannot be established under the resolution in its present form. In particular, the Government of India have taken exception to some of the functions which it is proposed to entrust to the Plebiscite Administrator, for example, the direction and supervision of the State forces and police (paragraph 8 of the resolution); and the appointment of special magistrates nominated by the Plebiscite Administrator to hear cases which in his opinion have a serious bearing on the preparation for and conduct of a free and impartial plebiscite (sub-paragraph 10 (*c*) of the resolution).

"3. In view of these considerations, I do not think it will be useful for me to discuss with your representatives now the draft agreement on the terms of service of the Plebiscite Administrator, which you have enclosed in your letter."

Mr. El-Khouri (Syria): I raised two points. It appears that the former objections to the resolution of the Security Council which were raised by both parties still exist. The representatives of both parties have today stated that there are other terms and provisions of the resolution to which they do not agree. It was stated that unless certain amendments are made to the resolution, the respective Governments would perhaps not be able to assist in the implementation of it.

Cette question n'a pas encore été réglée. Le Secrétaire général en a saisi le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires qui doit se réunir au mois de juin.

La seconde question est la suivante: des progrès ont-ils été réalisés dans les négociations entre le Secrétaire général et le Gouvernement de l'Inde au sujet des conditions dans lesquelles l'Administrateur du plébiscite remplirait ses fonctions?

On trouvera dans le document S/756, en date du 19 mai 1948, une réponse complète à cette question. Ce document reproduit deux lettres. Dans la première de ces lettres, qui est adressée au représentant de l'Inde par le Secrétaire général, celui-ci fait connaître qu'il est prêt à engager des négociations avec le Gouvernement de l'Inde au sujet des conditions d'engagement de l'Administrateur du plébiscite. Cette lettre est accompagnée d'un projet d'accord relatif à ces conditions.

La seconde lettre est la réponse adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Inde à l'Organisation des Nations Unies. En voici un extrait:

"2. Le Gouvernement de l'Inde a déjà fait connaître au Président du Conseil de sécurité qu'il ne lui sera pas possible de donner suite aux parties de la résolution contre lesquelles sa délégation a élevé des objections très nettes. La résolution, sous sa forme actuelle, ne saurait instaurer les conditions qui permettraient de procéder à un plébiscite libre et impartial. Le Gouvernement de l'Inde s'est, en particulier, opposé à ce que l'Administrateur du plébiscite exerce certaines des fonctions qu'on propose de lui confier, par exemple: la direction et le contrôle des forces de l'Etat et de la police (paragraphe 8 de la résolution) et la nomination de magistrats spéciaux désignés par l'Administrateur du plébiscite qui aura à connaître des cas de nature à avoir, de l'avis de l'Administrateur, de graves répercussions sur la préparation et la conduite d'un plébiscite libre et impartial (alinéa 10 *c*) de la résolution).

"3. C'est pourquoi je ne pense pas qu'il me soit utile de discuter maintenant avec vos représentants le projet d'accord relatif aux conditions d'engagement de l'Administrateur du plébiscite dont vous avez joint le texte à votre lettre."

M. El-Khouri (Syrie) (*traduit de l'anglais*): J'ai posé deux questions. In semble que les objections élevées par les deux parties contre la résolution du Conseil de sécurité existent toujours. Les représentants des deux parties nous ont déclaré aujourd'hui qu'il est d'autres termes et dispositions de la résolution qui leur paraissent inacceptables. Ils ont dit que, si certains amendements n'étaient pas apportés à cette résolution, leurs Gouvernements respectifs ne seraient peut-être pas en mesure d'aider la Commission à appliquer cette résolution.

I do not know what position the Security Council will take in this respect. The President voiced his hope that, when the Commission arrived on the spot, it would not find much difficulty in dealing with its task.

I had been inclined to agree with the President, but after hearing the statements which have been made today, I believe the task of the Commission will be more difficult. The situation is not so easy. If the Commission goes there and meets all these difficulties without having an indication of the extent of its authority, on which both parties are agreed and by which both parties will stand, the Commission will find itself in a very difficult position.

For this reason I think the proposal that the members of the Commission should meet here and try to have contact with the parties before going to India is a good one. They will be able to try to find a method of procedure for their work and, if they cannot find a way to facilitate the task before them because of the difficulties which still exist, they will be able to refer the question again to the Security Council for consideration in order to have some authority to help them accomplish their task.

Mr. ARCE (Argentina) (*translated from Spanish*): If I remember rightly, it appears from the Indian representative's statement that there are at least seven or eight points in the Security Council's resolution to which the Government of India is opposed; and in these circumstances further efforts to settle the questions pending between India and Pakistan seem to me not only inopportune, but likely to produce a result opposite to what we want.

The difficulty of the position has been further increased by the statement made to us by the Assistant Secretary-General on behalf of the Secretariat, and it is evident that there, too, there are matters on which the Indian Government does not agree and which endanger the authority of the Security Council's resolutions.

For these reasons I must continue to oppose any further proceedings on this matter until opposition to the Council's resolution by both Governments, that of India and that of Pakistan, has somehow been overcome. Naturally, I shall have to inform the Argentine Government of these difficulties, since I do not know to what extent my Government would be prepared to participate in a mediating commission intended to administer the plebiscite and to deal with the other matters assigned to it, when such a commission may presumably fail because the Governments concerned are not in agreement with the Security Council's resolution.

I see nothing against the Commission holding a few preliminary meetings in New York, but, as I say, it seems evident that it cannot leave for India until it has a concrete programme based on the acceptance of the Security Coun-

Je ne sais quelle sera l'attitude du Conseil de sécurité à cet égard. Le Président a exprimé l'espoir que, lorsque la Commission se trouvera sur les lieux, elle n'éprouvera pas trop de difficultés à s'acquitter de sa mission.

J'étais d'abord enclin à partager cette opinion, mais, après avoir entendu les déclarations qui nous ont été faites aujourd'hui, je crois que la tâche de la Commission sera plus difficile. La situation n'est pas si simple. Si la Commission se rend là-bas et rencontre toutes ces difficultés sans savoir dans quelle mesure les deux parties reconnaissent son autorité et sont prêtes à agir en conséquence, la Commission se trouvera dans une situation très difficile.

C'est pourquoi je crois qu'il serait bon que les membres de la Commission se réunissent ici, comme on l'a proposé, et s'efforcent d'entrer en contact avec les parties avant de partir pour l'Inde. Ils pourront essayer de définir leurs méthodes de travail et si les difficultés qui subsistent les empêchent de trouver le moyen d'accomplir leur tâche, ils auront toujours la possibilité de renvoyer à nouveau la question au Conseil de sécurité afin de recevoir les directives qui leur facilitent l'exercice de leurs fonctions.

M. ARCE (Argentine) (*traduit de l'espagnol*): Il ressort de l'exposé que vient de faire le représentant de l'Inde que son Gouvernement s'oppose, si je ne me trompe, à sept ou huit points au moins de la résolution adoptée par le Conseil de sécurité. Dans ces conditions, je crois non seulement qu'il serait inutile de poursuivre les efforts faits pour résoudre les questions qui opposent l'Inde au Pakistan, mais encore que le résultat serait le contraire de ce que nous voulons.

A la suite de l'exposé que nous a fait, au nom du Secrétariat, Monsieur le Secrétaire général adjoint, la situation apparaît encore plus difficile, et il est évident qu'il y a là d'autres questions à l'égard desquelles on n'a pas pu obtenir l'accord du Gouvernement de l'Inde, ce qui compromet l'application des résolutions du Conseil de sécurité.

C'est pour ces raisons que je suis obligé de m'opposer à ce que l'on poursuive l'examen de cette question tant qu'on n'aura pas disposé, d'une manière ou d'une autre, de l'opposition de l'Inde et du Pakistan à l'égard de la résolution du Conseil. Il me faudra, naturellement, faire part de ces difficultés au Gouvernement de l'Argentine, parce que je ne sais pas jusqu'à quel point il serait disposé à participer à une commission de médiation, chargée d'administrer le plébiscite et de s'occuper des autres questions qui lui ont été confiées, en sachant que cette commission risque d'échouer du fait que les Gouvernements intéressés n'acceptent pas la résolution du Conseil de sécurité.

Je ne vois aucun inconvénient à ce que la Commission tienne quelques réunions préliminaires à New-York, mais, comme je l'ai indiqué, il me semble évident qu'elle ne peut partir pour l'Inde tant qu'elle n'aura pas un programme

cil's resolution or of recommendations by the Governments concerned.

That is the first comment that I wished to make. The second concerns expenses, but I am not going to ask the Council to take any decision on that matter; it should rather be submitted to the Committee of Experts for consideration, so that the Security Council may know how to act both in the present case and in the future. Expenses arising from *ex officio* decisions taken by the Security Council must obviously be borne by the United Nations; but I think it is also clear that decisions taken on disputes brought before the Council by one or more Member States of the United Nations, should not be financed in the same way.

Thirdly, I do not think that a resolution of the Security Council can be allowed to remain in abeyance for lack of funds to implement it, and I presume that the Secretariat should be prepared to advance the funds necessary for such purposes. But—and this is my fourth point —I also consider it necessary to establish very clearly now, when and by whom those funds will be reimbursed.

I think that these comments on expenses arising from Security Council resolutions should be submitted to the Committee of Experts for an opinion, so that the Council may reach a final decision on the matter. For it is obvious that the work of the Security Council cannot be dependent on the decision of any consultative or advisory committee which might be at the disposal of the Secretariat, whether that decision is good or bad, right or wrong. Consequently, I am making a definite proposal that the Committee of Experts should be consulted. If the President wishes me to do so, I shall be glad to submit these suggestions in writing.

Finally, with regard to the subject under discussion, I repeat that I am opposed to further negotiation until the points on which the interested Governments disagree with the Security Council's resolution have been settled.

Mr. LAWFORD (United Kingdom): While appreciating the force of the arguments which have just been used by the representative of Argentina, my delegation feels that if we wait as long as he suggests, we may be waiting forever and the Commission may never go out to Kashmir at all. We are strongly in favour of the Commission's now proceeding to India at the earliest opportunity, though we also agree with what I think was the President's suggestion that a preliminary meeting should be held here for convenience. We also agree with what I understand was the President's proposal that the Commission should deal with these additional

précis, ce qui suppose que les Gouvernements intéressés acceptent la résolution ou les recommandations du Conseil de sécurité.

Telle est la première observation que je désirais faire. Je voudrais en venir, maintenant, à la question des dépenses, mais je ne demanderai pas au Conseil de sécurité d'adopter une résolution à ce sujet. Je voudrais simplement que l'examen de cette question fût confié au Comité d'experts, afin que le Conseil de sécurité sache à quoi s'en tenir sur ce point, tant pour le cas qui nous occupe que pour l'avenir. Il est évident que les frais résultant des décisions prises par le Conseil de sécurité de sa propre initiative doivent être supportés par l'Organisation des Nations Unies; mais il est également évident, à mon avis, que les frais résultant de décisions prises à propos de différends portés devant le Conseil par un ou plusieurs Etats Membres de l'Organisation ne devraient pas être comptabilisés de cette façon.

En troisième lieu, je crois qu'on ne peut admettre qu'une résolution du Conseil de sécurité reste lettre morte, faute de fonds pour en assurer l'application, et j'estime que le Secrétariat doit être prêt à avancer les fonds nécessaires. Cependant — et ce sera là ma quatrième observation — il me paraît également nécessaire de bien préciser comment, quand et par qui ces fonds seront remboursés.

Je crois que les observations relatives aux dépenses qu'occasionne l'application des résolutions du Conseil de sécurité devraient être communiquées au Comité d'experts afin que le Conseil puisse connaître l'avis du Comité sur cette question et prendre, alors, une décision une fois pour toutes. Il est évident que les décisions du Conseil de sécurité ne peuvent dépendre des conclusions, bonnes ou mauvaises, exactes ou erronées, de tel ou tel comité chargé de donner des avis ou des conseils au Secrétariat. J'insiste donc pour qu'on demande, sur cette question, l'avis du Comité d'experts. Si le Président me le demande, je présenterai volontiers ces propositions par écrit.

Enfin, en ce qui concerne le sujet même du débat, je répète que, à mon avis, les négociations ne devraient pas se poursuivre tant qu'on n'aura pas disposé de l'opposition des Gouvernements intéressés à l'égard de la résolution du Conseil de sécurité.

M. LAWFORD (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Tout en reconnaissant la force des arguments que vient de faire valoir le représentant de l'Argentine, ma délégation estime que, si nous attendions aussi longtemps qu'il l'a proposé, nous risquerions d'attendre indéfiniment, et la Commission ne partirait peut-être jamais pour le Cachemire. Nous sommes d'avis que la Commission parte pour l'Inde aussitôt que possible. Nous pensons, toutefois, qu'il serait utile qu'une réunion préliminaire ait lieu ici, comme l'a proposé, je crois, le Président. Nous pensons aussi, comme le Président, que la Commission devra, lorsqu'elle sera sur place, ne pas se consa-

questions, as well as the question of Kashmir, when it is in India.

We consider that the utmost care should be taken not to prejudice any further the chances of successful action by the Commission with regard to the settlement of the Kashmir dispute. In the circumstances, we consider it important that the Commission should not take action on these issues until it judges this to be appropriate, having in mind that its first objective should be to arrange, in co-operation with both parties, for measures to bring about a settlement in Kashmir. This does not mean that we should in any way minimize the importance with which these additional questions are regarded by the delegation of Pakistan. On the contrary, we wish the Commission to deal with them as the President would suggest. Above all, we want to ensure, by avoiding further delay, lengthy discussion, recrimination and counter-recrimination, that the time we have already spent here on these questions—in our view, in the interests of India and Pakistan—should not prove, through the passage of still further time, to have been completely wasted.

The Commission may have a very difficult task, but if the representative of Argentina will allow me to say so, its members are eminent, distinguished and efficient men, and we are hopeful, in the United Kingdom, that once the Commission arrives in India, whatever the appearances may be now, it may finally be able to accomplish the just and lasting settlement which we all—and above all, I think—India and Pakistan—have at heart.

Mr. TSIANG (China): During an early part of the Security Council's discussion with regard to this question—back in the month of February—my delegation suggested that it might be better for the Security Council to adopt a number of general principles, leaving the details to be worked out on the spot by the Security Council Commission. That suggestion was made because of the consideration that the members of the Security Council did not have all the local knowledge which the solution of the problem required. In the second place, we had one other consideration, namely, that if the members of the Commission were on the spot, they might achieve more through personal relationships than the Security Council could achieve here, at such a distance.

The suggestion of the delegation of China was not adopted by the Security Council, mainly, I think, because we all deferred on that point to the judgment of the delegation of the United Kingdom. Since the delegation of China adopted that standpoint early in the debate, it cannot, of course, object to the Commission going out at this moment.

As I listened to the objections put before the Security Council by the representative of India, I had the feeling that some of them were not of so serious a nature as to prevent our Com-

crer uniquement à la question du Cachemire, mais s'occuper aussi d'autres problèmes.

Nous estimons qu'il faut prendre grand soin de ne pas compromettre davantage les chances de succès de la Commission en ce qui concerne la question du Cachemire. Dans ces conditions, il importe que la Commission ne prenne aucune décision à l'égard des autres problèmes, tant qu'elle ne jugera pas le moment opportun, étant donné que son premier objectif doit être de prendre, en coopération avec les deux parties, les mesures nécessaires pour qu'un règlement puisse intervenir dans le Cachemire. Cela ne signifie pas que nous sous-estimons en aucune façon l'importance que ces autres questions présentent pour la délégation du Pakistan. Au contraire, nous voudrions que la Commission s'occupe de ces questions, ainsi que l'a proposé le Président. Nous voudrions surtout faire en sorte que de nouveaux délais, des discussions interminables, des échanges d'accusations et de contre-accusations ne fassent pas perdre toute valeur, en provoquant des retards supplémentaires, au temps que nous avons déjà consacré à ces questions — dans l'intérêt, croyons-nous, de l'Inde et du Pakistan.

La tâche de la Commission est sans doute très difficile, mais le représentant de l'Argentine me permettra de lui faire observer que les membres de cette Commission sont des hommes éminents et pleins d'expérience, et l'on espère, dans le Royaume-Uni, que la Commission, lorsqu'elle sera arrivée sur les lieux, pourra finalement, quelles que puissent être maintenant les apparences, obtenir un règlement juste et durable, que nous souhaitons tous et qu'espèrent plus particulièrement, sans doute, l'Inde et le Pakistan.

M. TSIANG (Chine) (*traduit de l'anglais*): Au cours des premières phases des discussions du Conseil de sécurité relatives à cette question — c'était au mois de février — ma délégation a déclaré qu'il serait peut-être préférable que le Conseil de sécurité adopte un certain nombre de principes généraux, laissant à la Commission le soin de régler les détails sur place. En faisant cette proposition, nous songions au fait que les membres du Conseil de sécurité ne connaissent pas tous suffisamment les conditions locales pour donner une solution au problème. D'autre part, nous pensions que les membres de la Commission pourraient obtenir de meilleurs résultats sur place, au moyen de contacts personnels, que ceux que le Conseil de sécurité pourrait espérer ici, à une telle distance.

Le Conseil de sécurité n'a pas adopté ces propositions, principalement, je crois, parce que nous nous sommes tous inclinés sur ce point devant l'opinion de la délégation du Royaume-Uni. La délégation chinoise, qui a adopté cette attitude dès le début des discussions, ne peut, bien entendu, élever d'objections contre un départ très prochain de la Commission.

En entendant les objections exposées au Conseil par le représentant de l'Inde, j'ai eu le sentiment que certaines de ces objections n'étaient pas suffisamment graves pour empê-

mission from doing good work. I have in mind particularly the objection he raised on the ground of peace and order. It is evident that it is as much in the interest of the Security Council that peace and order should be restored in Kashmir as it is in the interest of India and Pakistan. As I stated before, it certainly would not be the intention of our Commission to make it impossible for peace and order to be restored in Kashmir. The plebiscite itself could not take place unless peace and order were completely attained in that region. Therefore, the objections of the representative of India on that score seem to me to be susceptible of adjustment on the spot.

However, the representative of India raised another objection, namely, that referring to the coalition Cabinet in Kashmir. I felt that this objection was more serious and that it might hamper the activities of our Commission. It is on that ground that I hesitate to urge that the Commission should proceed at once to India. Without some adjustment on that particular point, I feel that our Commission may not find it possible to do useful work. Again on that point, so far as I am concerned, I am ready to defer to the judgment of the representative of the United Kingdom.

However, if we should agree that the Commission should proceed to India, I feel it would be wise not to refer all of the disputes to that Commission at once. We might allow the Commission to work for some time on the Kashmir question. If due progress is made on that question, then further matters might be referred to the Commission. If the Commission is overloaded at the very beginning, its chance of success even with regard to Kashmir may be diminished.

Without passing judgment on these various questions or their relative importance, we must agree that, once we make some headway with the question of Kashmir, we shall find other questions much easier of solution. In case we meet with a deadlock on Kashmir, then I am afraid success on the other questions will not be easy.

Mr. AUSTIN (United States of America): The delegation of the United States supports the proposal made by the President of the Security Council at the opening of this meeting. This proposal, if we understand it correctly, is that the Commission should act according to paragraph D of the resolution of 20 January 1948 [*document S/654*], which reads as follows:

"D. The Commission shall perform the functions described in clause C: (1) in regard to the situation in the Jammu and Kashmir State set out in the letter, dated 1 January 1948, from the representative of India addressed to the President of the Security Council, and in the letter, dated 15 January 1948 from the Minister of Foreign Affairs of Pakistan addressed to the Secretary-General; and (2) in regard to other

cher notre Commission de faire du bon travail. Je pense particulièrement à ce qu'à déclaré le représentant de l'Inde au sujet de la paix et de l'ordre. Il est évident que le Conseil de sécurité a intérêt, autant que l'Inde et le Pakistan, à ce que l'ordre et la paix soient rétablis au Cachemire. Je l'ai déjà dit, il n'entrera certainement pas dans les intentions de notre Commission de rendre impossible la restauration de la paix et de l'ordre au Cachemire. Un plébiscite ne pourrait avoir lieu si l'ordre et la paix n'étaient complètement rétablis dans cette région. Je crois donc que, en ce qui concerne les objections soulevées sur ce point par le représentant de l'Inde, il doit être possible d'arriver à un accord sur les lieux mêmes.

Mais le représentant de l'Inde a soulevé une autre objection à propos du Cabinet de coalition actuellement au pouvoir au Cachemire. Il m'a semblé que cette objection était plus grave et qu'elle pourrait entraver l'action de notre Commission. C'est pour cette raison que j'hésite à demander le départ immédiat de la Commission. Si un accord n'intervient pas sur ce point particulier, je crains que notre Commission ne soit pas en mesure de travailler utilement. Aujourd'hui encore, je suis disposé, pour ma part, à m'en remettre, sur ce point, au jugement du représentant du Royaume-Uni.

Cependant, si nous décidons d'envoyer la Commission dans l'Inde, je crois qu'il serait sage de ne pas lui demander de s'occuper de tous les différends en même temps. Nous pourrions lui permettre de consacrer quelque temps à la question du Cachemire. Si les résultats s'avèrent satisfaisants, nous pourrons alors lui confier d'autres tâches. Si la Commission était débordée, dès le début, elle aurait moins de chance de réussir, même en ce qui concerne la question du Cachemire proprement dit.

Sans nous prononcer sur ces diverses questions, ni sur leur importance relative, nous devons convenir que, une fois que nous aurons obtenu quelques résultats au Cachemire, la solution des autres questions sera beaucoup moins difficile. Si nous devions aboutir à une impasse en ce qui concerne le Cachemire, je crois que la solution des autres questions ne serait pas facile.

M. AUSTIN (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): La délégation des Etats-Unis appuie la proposition faite au début de la séance par le Président du Conseil de sécurité. Le Président a proposé, je crois, que la Commission se conforme aux dispositions du paragraphe D de la résolution du 20 janvier 1948 [*document S/654*], dont le texte est le suivant:

"D. La Commission remplira les fonctions décrites au paragraphe C: 1) en ce qui concerne la situation dans l'Etat de Jammu et Cachemire, exposée dans la lettre, en date du 1er janvier 1948, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de l'Inde, et dans la lettre, en date du 15 janvier 1948, adressée au Secrétaire général par le Ministre des Affaires étrangères du Pakistan; 2) en ce

situations set out in the letter, dated 15 January 1948, from the Minister of Foreign Affairs of Pakistan addressed to the Secretary-General, when the Security Council so directs."

This would be with the understanding that the Security Council Commission would concentrate its efforts initially on the Kashmir issue, taking up the Junagadh question at its discretion.

I listened with great interest to the remarks of the representative of Argentina. I must say that, for the time being, we feel persuaded that some investigation should be made by the Security Council's Committee of Experts with reference to the general situation which has been disclosed by the experience of the Security Council in this India-Pakistan case, and in other cases as well. We have noticed that there is apparently no sense of obligation on the part of the parties to the case. The parties come to this great United Nations under the very generous spiritual terms of the Charter. The Charter invites all the world to bring its difficulties and disputes to this international Organization. The parties come here and engage the very expensive machinery of the United Nations and the time of distinguished men from all over the world, and there does not seem to be much sense of obligation to give respect and due regard to the judgment arrived at.

I notice that the Charter in Article 35, paragraph 2, mentions an obligation. It is related to the privilege that is granted to a State not a Member of the United Nations to: ". . . bring to the attention of the Security Council or of the General Assembly any dispute to which it is a party if it accepts in advance, for the purpose of the dispute, the obligations of pacific settlement provided in the present Charter".

It might be very helpful if this Committee of experts would examine what was meant by that. What was the obligation of pacific settlement provided in the present Charter? Neither party that has come before the Security Council seems ready to admit that there is any obligation whatever. In fact, the recommendations of the Security Council in this case were made because the parties came to the Security Council and represented that if this dispute were allowed to continue without the intervention of the United Nations, it might lead to a threat to the peace and a breach of the peace. That is the foundation on which the Security Council acted.

For four months following that, we heard the parties on both sides and diligently tried to get them to arrive at a solution by negotiation, but they could not do it. They barely yielded from the original trading position that they took at the beginning of these negotiations. Finally, they called upon the Security Council to make recommendations; both parties asked the Security Council to do that. And the Security Council passed a resolution, to many of the most important articles of which we are now told they

qui concerne les autres situations exposées dans la lettre, en date du 15 janvier 1948, adressée au Secrétaire général par le Ministre des Affaires étrangères du Pakistan, quand le Conseil de sécurité lui donnera pour instruction de le faire."

Il est entendu que la Commission du Conseil de sécurité devrait se consacrer au début à la question du Cachemire et n'aborder l'affaire du Junagadh que lorsqu'elle le jugera opportun.

Les observations du représentant de l'Argentine m'ont paru pleines d'intérêt. Je dois dire que nous sommes maintenant persuadés que le Comité d'experts du Conseil de sécurité devrait procéder à une enquête sur la situation générale qui découle de l'expérience faite par le Conseil de sécurité dans cette affaire de l'Inde et du Pakistan et à d'autres occasions. Il semble que les parties au differend ne se considèrent pas comme soumises à des obligations. Les parties s'adressent à nous en invoquant l'esprit généreux de la Charte. La Charte invite le monde entier à soumettre ses difficultés et ses différends à notre Organisation internationale. Les parties viennent ici; elles mettent en marche le mécanisme imposant de l'Organisation des Nations Unies, occupent le temps d'hommes éminents venus de tous les points du monde, et il semble qu'elles ne se sentent guère obligées d'accorder tout le respect et la considération qu'elle mérite à la décision qui a été prise.

Je remarque que la Charte, au paragraphe 2 de l'Article 35, fait mention d'une obligation. Il s'agit du privilège accordé à tout Etat qui n'est pas Membre de l'Organisation: un tel Etat ". . . peut attirer l'attention du Conseil de sécurité ou de l'Assemblée générale sur tout différend auquel il est partie, pourvu qu'il accepte préalablement, aux fins de ce différend, les obligations de règlement pacifique prévues dans la présente Charte".

Il y aurait intérêt, je crois, à ce que le Comité d'experts examine le sens exact de cette disposition. Quelles sont les obligations de règlement pacifique prévues dans la présente Charte? Jusqu'à présent, aucune des parties venues devant le Conseil ne semble s'être reconnu d'obligations d'aucune sorte. En fait, dans le cas présent, le Conseil de sécurité a fait des recommandations parce que les parties sont venues à lui et ont déclaré que, si le Conseil laissait ce différend se poursuivre sans intervenir, ce différend risquait de constituer une menace contre la paix et une rupture de la paix. C'est sur cette base que le Conseil de sécurité a agi.

Au cours des quatre mois qui ont suivi, nous avons entendu les deux parties et nous nous sommes efforcés de les amener à une solution par voie de négociations, mais elles ont jugé cette solution impossible. C'est à peine si elles ont rabattu de leurs prétentions initiales. Finalement, elles ont demandé au Conseil de sécurité de faire des recommandations; les deux parties l'ont demandé au Conseil et le Conseil a adopté une résolution. On nous dit maintenant que nombre d'articles importants sont inacceptables

will not assent, but which they will resist. That is an absurd position for the United Nations to be in.

Are there no obligations under Chapter VI, "Pacific Settlement of Disputes"? If there are not, to what does this refer? In Article 35, paragraph 2, it says ". . . if it accepts in advance, for the purposes of the dispute, the obligations of pacific settlement provided in the present Charter".

I am very interested in what the representative of Argentina has proposed here, and I shall examine the specific terms of his proposal with great attention because I think that we have learned from our three years' experience here that there are certain matters relating to the interpretation of Chapter VI that need to be clarified and explained to the world, so that in this benevolent work of ours, in which the whole world is free to air its disputes and grievances, we may have some method of effective collaboration under the pacific methods of dispute. Parties sit at this table with almost unlimited privileges, having all the privileges of any Member save that of voting; they engage in prolonged representations; they engage in *vis-à-vis* debate against each other here in the Security Council; they have the opportunity to debate particular specific provisions of a resolution when we are at work upon an undertaking that is peculiarly up to the Security Council; then when it comes to the performance or execution of the terms of a resolution, they say they will not consider it.

There is something exceedingly wrong about that. It is not only morally wrong, but I think that it is not in conformity with the spirit of the Charter and that the time has come when the Security Council should get out an interpretation of what are the obligations of pacific settlement provided in the present Charter and when it should lay them down, so that in some such manner, in recognition of some of the cost, the parties will assume an obligation in advance to abide by the decision that is arrived at through this Chapter of the Charter. If parties come here and both of them call upon the Security Council to make recommendations for the solution of their dispute, ought they not in advance agree to abide by it? They are not bound to ask the Security Council to make such recommendations, but if they do, I ask the Committee of Experts if they have not thereby implied that they will conform or try to conform to them.

This situation is a serious one affecting the foundations of the world and of this great United Nations, and I shall consequently examine with great interest the proposal, when it comes, of the representative of Argentina. But, for the time being, the United States delegation favours the proposal made by the President for reference of all these matters to the Commission with the understanding that the Kashmir matter has priority and that the other matters shall be taken up at its discretion.

par les parties; que celles-ci ne céderont pas. L'Organisation des Nations Unies se trouve en véri dans une situation absurde.

Le Chapitre VI de la Charte, intitulé "Règlement pacifique des différends" n'impose-t-il donc aucune obligationç Sinon, que signifierait cette formule? Il est dit au paragraphe 2 de l'Article 35: ". . . pourvu qu'il accepte préalablement, aux fins de ce différend, les obligations de règlement pacifique prévues dans la présente Charte".

La proposition du représentant de l'Argentine me paraît fort intéressante et je me propose de l'examiner avec grand soin. Je crois qu'il ressort de ce que nous avons vu au cours des trois dernières années qu'il est certaines questions relatives à l'interprétation du Chapitre VI qu'il faut préciser et expliquer au monde, de telle sorte que nous puissions avoir les moyens de collaborer efficacement au règlement pacifique des différends. Les parties prennent place à cette table, avec des privilèges presque illimités, les mêmes privilèges que les membres du Conseil, à l'exception du droit de vote elles se livrent ici, au sein du Conseil de sécurité, à des échanges d'arguments, elles présentent des plaidoyers étendus et peuvent discuter des dispositions particulières d'une résolution alors que la tâche que nous avons entreprise ne relève que du Conseil de sécurité. Et lorsque le moment est venu de passer à l'application des termes de la résolution, les parties nous disent qu'elles ne peuvent prendre cette résolution en considération.

Il y a là quelque chose, non seulement d'absolument inadmissible, du point de vue moral, mais de contraire, je crois, à l'esprit de la Charte. Je pense que le moment est venu de préciser quelles sont les obligations de règlement pacifique prévues dans notre Charte et de les fixer une fois pour toutes, de telle sorte que les parties assument par avance, de quelque façon, par exemple en supportant une partie des frais, l'obligation de s'en tenir à la décision intervenue en application de ce Chapitre de la Charte. Si les parties viennent devant nous et demandent l'une et l'autre au Conseil de sécurité de faire des recommandations en vue de la solution de leur différend, ne devraient-elles pas s'engager à se conformer à la décision du Conseil? Rien ne les oblige à demander au Conseil de faire des recommandations, et, si elles le font, je demande au Comité d'experts si elles ne se sont pas engagées par là même à se conformer ou à essayer de se conformer à la décision du Conseil.

C'est là une grave situation qui menace la base même des relations internationales et de l'Organisation des Nations Unies, aussi examinerai-je avec le plus grand intérêt la proposition du représentant de l'Argentine lorsqu'elle sera distribuée. En attendant, la délégation des Etats-Unis appuie la proposition du Président tendant à charger la Commission d'examiner toutes ces questions, étant entendu que l'affaire du Cachemire recevra priorité et que la Commission n'abordera les autres questions que lorsqu'elle le jugera opportun.

The PRESIDENT (*translated from French*): I propose adjourning the meeting until 3 p.m. I request the Argentine representative, in order to facilitate our discussion, to be so kind as to put in writing the suggestions he made this morning.

The meeting rose at 2.55 p.m.

THREE HUNDRED AND FIFTH MEETING

Held at Lake Success, New York, on Wednesday, 26 May 1948, at 3 p.m.

President: Mr. A. PARODI (France).

Present: The representatives of the following countries: Argentina, Belgium, Canada, China, Colombia, France, Syria, Ukrainian Soviet Socialist Republic, Union of Soviet Socialist Republics, United Kingdom, United States of America.

81. Adoption of the agenda[1]

The PRESIDENT (*translated from French*): The agenda is the same as for this morning's meeting. The items to be dealt with are: India-Pakistan, Czechoslovakia and Palestine.

With reference to the agenda I call upon the representative of Belgium.

Mr. VAN LANGENHOVE (Belgium) (*translated from French*): I should like to ask a question. If I am not mistaken, the Council must discuss the question of Palestine today. In these circumstances, would it not be advisable to give it priority over that of Czechoslovakia? That would mean reversing the order of items 3 and 4 of our agenda.

The PRESIDENT (*translated from French*): That question certainly arises. We must discuss the Palestine question today and there are a certain number of documents which I must bring to your notice. The most important are the replies of the Jewish Agency and the Arab States (at least some of them) to the last telegram which was sent to them concerning the cease-fire order.

I have the Jewish Agency's reply to hand, and I am informed that the reply of the Arab States has been received and is now being deciphered. I think I shall have it in perhaps an hour or two.

In these circumstances, we can either begin discussing the Palestine question (in which case I shall give you the information which I have received and then I shall suspend the discussion and take up another question, until the other document is ready); or, and this would perhaps be the wiser course, we could continue to discuss the India-Pakistan question which we started this morning, it being understood that I shall halt the discussion as soon as the document

[1] Same agenda as 304th meeting.

Le PRÉSIDENT: Je désire ajourner la séance jusqu'à 15 heures. Je demande au représentant de l'Argentine de bien vouloir, pour faciliter notre discussion, mettre par écrit les suggestions qu'il a formulées ce matin.

La séance est levée à 12 h. 55.

TROIS-CENT-CINQUIEME SEANCE

Tenue à Lake Success, New-York, le mercredi 26 mai 1948, à 15 heures.

Président: M. A. PARODI (France).

Présents: Les représentants des pays suivants: Argentine, Belgique, Canada, Chine, Colombie, France, Syrie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique.

81. Adoption de l'ordre du jour[1]

Le PRÉSIDENT: L'ordre du jour de notre séance de cet après-midi est le même que celui de la séance de ce matin; il comporte l'examen des questions suivantes: Inde-Pakistan, Tchécoslovaquie, question palestinienne.

La parole, sur l'ordre du jour, est au représentant de la Belgique.

M. VAN LANGENHOVE (Belgique): Puis-je me permettre de poser une question? Je crois comprendre qu'il est nécessaire que le Conseil ait aujourd'hui un échange de vues sur la question de Palestine. Dans ces conditions, ne conviendrait-il pas de donner la priorité à la question de Tchécoslovaquie? Cela reviendrait à intervertir les points 3 et 4 de notre ordre du jour.

Le PRÉSIDENT: La question se pose en effet. Il est nécessaire que nous parlions aujourd'hui de la question de Palestine et j'ai à vous donner connaissance d'un certain nombre de documents, les plus importants étant les réponses de l'Agence juive et des Etats arabes (de certains d'entre eux, du moins) au dernier télégramme qui leur a été adressé, concernant l'ordre de cesser le feu.

J'ai entre les mains la réponse de l'Agence juive. En ce qui concerne la réponse arabe, j'ai été informé qu'elle est arrivée et qu'elle est actuellement en cours de déchiffrement. Je pense l'avoir dans une heure ou deux peut-être.

Dans ces conditions, nous pouvons ou bien commencer par la question de Palestine (et, dans ce cas, je donnerai connaissance des renseignements que je possède et nous suspendrons ensuite ce débat pour passer à une autre question jusqu'à ce que l'autre document ma soit fourni) ou bien, ce qui est peut-être plus sage, continuer l'examen de la question Inde-Pakistan que nous avons commencé ce matin, étant entendu que nous arrêterons la discussion dès

[1] L'ordre du jour est celui de la 304ème séance.